



Conseil d'Agglomération

Mercredi 19 mars 2025

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 février 2025	4
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	20
2025-137 - Rapport d'orientations budgétaires 2025	20
2025-138 - Fonds de concours à la commune de Crozes Hermitage pour la réhabilitation de l'école communale « La Marelle » et la création d'un restaurant scolaire	39
2025-139 - Fonds de concours à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse pour la réfection du balcon des écoles	39
2025-140 - Fonds de concours à la commune de Pont de l'Isère pour des travaux de rénovation thermique de l'école bioclimatique	40
ADMINISTRATION GENERALE	41
2025-141 - Avenant 4 à la convention du service commun Achat Commande publique pour l'adhésion de la commune de Marsaz	41
2025-142 - Modification d'un représentant suppléant au SIRCTOM	42
GESTION DES DECHETS	42
2025-143 - Convention Nouvelle R	42
HABITAT	44
2025-144 - Aide aux bailleurs sociaux – Subvention à Habitat Dauphinois pour la construction de 5 logements à Margès	44
2025-145 - Garantie d'emprunt pour Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Margès	46
2025-146 - Garantie d'emprunt pour Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Marsaz	47
2025-147 - Convention cadre Petite Ville de Demain et avenant n° 1 à la convention pour l'Opération de Revitalisation de Territoire	49
2025-148 - Convention avec l'ALEC pour l'animation auprès des professionnels	51
SERVICES A LA POPULATION - CULTURE	53
2025-149 - France services - Avenant à la convention de co-portage MSA/AA pour la réaffectation de la subvention relative au 6 ^{ème} poste de conseillers France Services	53
2025-150 - France services - Convention de partenariat avec la MSA 2025-2027	54
2025-151 - Education aux Arts et à la Culture - Convention avec l'association Les Eclisses volet 2 du projet EAC 2024/2025	55
ENVIRONNEMENT	58
2025-152 - Conventions avec GDS26 et GDSA07 pour la destruction des nids de frelons	58
2025-153 - Attribution de subvention aux CIVAM 07 et CIVAM 26 pour de ferme en ferme 2025	60

2025-154 - Consultation EPCI - Document-cadre des surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (Drôme)61

RIVIERES 63

2025-155 - Financement du poste pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 63

EAU - ASSAINISSEMENT 67

2025-156 - Accord cadre entretien électromécanique 67

INFORMATIONS 68

Date de convocation : 13 mars 2025

Le 19 mars 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POUCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel GAY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présents : 45 - Nombre CC Votant : 54

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 février 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 19 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-061 - Objet : Développement économique - Espace Economique de Cheminas - Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec la SCI ELOMAT

Considérant que la SCI ELOMAT souhaite acquérir une partie de la parcelle E511 (lot2 – 4200 m²) située sur l'espace économique de Cheminas pour un projet de construction d'un local.

Considérant que la SCI ELOMAT souhaite faire procéder à des sondages destinés aux études de sol et notamment l'assainissement par l'entreprise Hydrosol mandatée par ses soins pour concrétiser son projet ;

Le Président a décidé

- De signer avec la SCI ELOMAT une convention d'occupation temporaire de la parcelle E511 (lot2 – 4200 m²) appartenant à ARCHE AGGLO aux fins exclusives de réalisation des études de sol préalables au projet de construction d'un local.

Cette autorisation d'occupation du tènement immobilier se traduit exclusivement par la mise en place de moyens humains et techniques pour la réalisation de sondages.

La SCI ELOMAT est responsable de l'intervention de ses équipes et/ou de celles des entreprises mandatées par ses soins et notamment pour l'assainissement par l'entreprise Hydrosol et s'engage à remettre en état le terrain à l'initial à l'issue de la convention.

- La convention est conclue à compter de la signature de la convention jusqu'au 28 février 2025.

DEC 2025-062 - Objet : Commande Publique – Décision modificative Marché n°2024-52-DD – Relance marché d'assurance flotte véhicules et risques annexes pour les besoins de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO suite à résiliation

Vu la décision n°2024-803 du 26 décembre 2024 relative à la signature du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » et du contrat « auto missions collaborateurs » pour le compte d'Arche Agglo avec la compagnie AXA FRANCE située 313 les terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE).

Considérant que les contrats définitifs établis par la Compagnie AXA comporte des montants de cotisation avec des centimes alors que la décision suscitée comportait des montants de cotisation arrondies,

Considérant que le bateau à assurer doit faire l'objet d'un contrat de plaisance détaché du contrat « flotte auto » comme initialement prévu,

Considérant qu'il convient donc de prendre une décision modificative pour rectifier ces éléments,

Le Président a décidé

De modifier la décision N°2024-803 comme suit :

- De conclure et signer le marché relatif à la souscription d'un marché d'assurance pour la flotte automobile et risques annexes pour le compte d'ARCHE AGGLO avec **la compagnie AXA FRANCE** située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE).

La cotisation annuelle totale toutes taxes, frais compris et catastrophes naturelles s'élève à 70 997.12 € TTC, paiement trimestriel.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

- De conclure et signer le marché relatif à la souscription d'un marché d'assurances « Auto Missions Collaborateurs » avec **la compagnie AXA FRANCE** située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE).

La cotisation provisionnelle annuelle irréductible est fixée à 2.800.28 € frais et taxes inclus, pour un kilométrage déclaré à la souscription jusqu'à 35.000 kms annuel.

La cotisation annuelle définitive sera déterminée à la fin de chaque année d'assurance sur la base de : Taux de 0,08€ (Révision sur le nombre de Kilomètres déclarés)

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

- De conclure et signer le marché relatif à la souscription d'un marché d'assurances « Plaisance » avec **la compagnie AXA FRANCE** située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE) d'un montant de 65.36 € TTC pour la période du 10 janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026.

La cotisation provisionnelle annuelle est fixée à 66.43 € frais et taxes inclus.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 10 janvier 2025 à minuit jusqu'au 1er janvier 2026 date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

DEC 2025-063 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2025 » Le Peyrinois

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de partenariat « prestation traiteur 2025 » avec la SARL JOURDAN et ASSOCIES sis 335 grande rue – 26380 PEYRINS.

- Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Menu « des Collines » : 21 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 21 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 26 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 10 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 17 € TTC par personne.

- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

DEC 2025-064 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention BEACH HAND TOUR 2025

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association HANDBALL CLUB DONATIEN d'organiser son tournoi de Beach Handball au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 21 juin et le dimanche 22 juin 2025, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Handball Club Donatien, siège social 20 avenue Gambetta – 26260 Saint Donat sur l'Herbasse.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2025-065 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention SPORT NATURE 2025 avec l'UNSS Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l'UNSS Drôme d'organiser une journée « SPORT NATURE 2025 » au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition, le mercredi 14 mai 2025, une partie de son personnel et une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association UNSS Drôme – 71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence.

DEC 2025-066 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention TEAM HERBASSE SPORT NATURE 2025

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association TEAM HERBASSE SPORT NATURE d'organiser son Festilac Trail au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 7 juin et le dimanche 8 juin 2025, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Team Herbasse Sport Nature, siège social 8 rue Colonel Delay – 26260 St Donat sur l'Herbasse.

DEC 2025-067 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention HERMITAGE TOURNONAIS TRIATHLON 2025

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Hermitage Tournonais Triathlon d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le dimanche 21 septembre 2025, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison Municipale pour Tous - 36 quai Gambetta – 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2025-068 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON 2025

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Romans Triathlon d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le dimanche 4 mai 2025, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Romans Triathlon, siège social 150 A route des gouverneurs, 26300 Chatuzange le Goubet.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2025-069 - Objet : Solidarités – Développement économique – Forum des Métiers et des formations – Prestations de conception, d'aménagement et d'ameublement de la salle

Considérant l'organisation du Forum des Métiers et des Formations par ARCHE Agglo depuis 2022 ;

Considérant le besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Au vu de la consultation du 21 octobre 2024 ;

Considérant que la société PYZZLY (Travail Associé) a été retenue, suite à la consultation, pour les prestations suivantes :

- Concevoir le plan du Forum : emplacement et articulation des 3 villages (Orientation, Formation, Métiers) et des stands / espaces à l'intérieur des villages.
- Concevoir les espaces (3 villages) : matérialisation, délimitation, mobilier, scénarisation
- Réaliser les espaces : fournir le mobilier qui aura été retenu (grilles et/ou claustra, banque d'accueil, mange debout, tables, chaises, tabouret, etc.) et le matériel (moquette, plantes, etc.)
- Livrer le mobilier et le matériel
- Concevoir la signalétique intérieure
- Réaliser la signalétique intérieure
- Concevoir des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- Réaliser des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- Livrer la signalétique et les outils de communication

pour un montant de 12 700.50 € HT soit 15 240.60 € TTC ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour le Forum des Métiers et des Formations avec la société PYZZLY (Travail Associé).

– Le montant des prestations d'agencement du forum, la conception, la signalisation des villages et la fourniture du mobilier et du matériel s'élève à 12 700.50 € HT soit 15 240.60 € TTC. Les prix seront révisés annuellement à la date d'anniversaire, date de notification, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Cn : Im/lo

– La durée du contrat est de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 1 fois 1 an par accord express des parties.

DEC 2025-070 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de passage - Servitude pour les réseaux d'eaux usées – Parcelles AK 40_162_43_331_119 sur la commune de TOURNON-SUR-RHONE

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant la nécessité de modifier le tracé d'un réseau d'assainissement qui dessert et collecte les eaux usées des habitations situées au numéros 27, 27 bis et 27 ter, avenue Maréchal Foch et n°14, 16, 18 et 20 Promenade Roche de France sur la commune Tournon-sur-Rhône appartenant à la SCI CLAUDE BERNARD, représentée par M. Jean-François CUCHE, gérant ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien du réseau d'assainissement sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude des réseaux d'eaux usées sur les parcelles cadastrées AK 40_162_43_331_119 à Tournon sur Rhône de la SCI CLAUDE BERNARD reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- D'établir à demeure lesdites canalisations nécessaires, sur une longueur de 190 mètres pour les eaux usées (parcelles AK40_162_43_331_119) et 35 ml environ pour un réseau de type unitaire bâti existant (parcelles AK43 et 331), dans la bande de terrain d'une largeur maximale de 2,50 mètres, une hauteur minimum de 0,50 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.

Dans la parcelle AK43, les canalisations sont établies sous les bâtiments existants. Les travaux de création de la nouvelle canalisation d'assainissement des eaux usées seront réalisés en partie dans la cave du bâtiment situé sur la parcelle AK43.

- De procéder sur le même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

– La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

- De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2025-071 - Objet : Environnement – Espaces Naturels Sensibles - demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme

Considérant qu'une délibération en date du 18 juillet 2012 pour l'ENS Etang du Mouchet, a permis la signature d'une Convention cadre de 10 ans, renouvelée en 2022, entre ARCHE Agglo, la commune de Chavannes et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS ;

Considérant qu'une délibération en date du 6 juin 2024 a permis la signature d'une Convention d'accompagnement sur 3 ans visant l'intégration au réseau des ENS drômois du site Les Sources de la Bouterne, entre ARCHE Agglo, la commune de Chantemerle-les-Blés et le Département de la Drôme ;

Considérant les objectifs du Projet de Territoire ARCHE Agglo et du Schéma Biodiversité, Paysages et Espaces Naturels Sensibles du Département de la Drôme validés en 2024 ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès du Département de la Drôme pour les actions suivantes :

Investissement :

- Etang du Mouchet : Mise en place de toilettes sèches à hauteur de 50 % soit 17 500 €
- Etang du Mouchet : Mise en place d'un panneau pédagogique expliquant les travaux de contournement de la Veauane et la biodiversité associée à hauteur de 50% soit 2 500 €
- Etang du Mouchet et Sources de la Bouterne : réalisation de Plans de gestion de site à 10 ans, à hauteur de 50% soit 25 000 €
- Mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur 12 communes d'ARCHE Agglo dont 4 communes éligibles en Drôme à hauteur de 48% soit 36 000 € sur 3 ans

Fonctionnement :

- Campagne pédagogique année scolaire 2026-2027 sur l'ensemble des ENS de la Drôme et de l'Ardèche dont 5 éligibles en Drôme à hauteur de 50 % soit 40 000 €
- Accueil d'un apprenti sur la gestion biodiversité et Espaces Naturels Sensibles de la Drôme à hauteur de 50 % soit 19 000 €.

DEC 2025-072 - Objet : Ressources Humaines – Engagement de négociations en vue d'un accord collectif local relatif aux astreintes pour la Régie de l'eau et de l'assainissement

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière d'Eau Potable, Assainissement collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 01/01/2020.

Considérant que, conformément à la réglementation, la Régie Eau Assainissement de ARCHE Agglo est dotée d'une l'autonomie financière et en tant que service public industriel et commercial est soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire.

Considérant que l'ensemble des personnels des services publics à caractère industriel et commercial gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local est soumis au droit privé ;

Le Président a décidé

– D'engager des négociations et conclure un accord collectif local relatif aux astreintes.

– L'accord collectif une fois conclus, sera présenté à l'organe délibérant pour approbation préalable à l'entrée en vigueur.

DEC 2025-073 A DEC 2025-082 - Objet : Transports - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€
Monsieur, Pont de l'Isère
Monsieur, Tournon-sur-Rhône
Monsieur, Boucieu le Roi
Madame, Tournon-sur-Rhône
Madame, Saint Barthélemy le Plain
Monsieur, Tournon-sur-Rhône
Madame, Gervans
Monsieur, Tournon sur Rhône
Monsieur, Tain l'Hermitage
Monsieur, Tournon-sur-Rhône

DEC 2025-083 - Objet : Commande Publique – marché n°2024-49-A - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sur Arche Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sur le territoire d'Arche Agglo ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 29 octobre 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises ELYPSE CONSEIL (mandataire) / SETEC HYDRATEC / IDDEST, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2024-49-A « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sur Arche Agglo » avec le groupement ELYPSE CONSEIL / SETEC HYDRATEC / IDDEST dont le mandataire est l'entreprise ELYPSE CONSEIL – 69600 OULLINS.

- Le marché est conclu pour un montant de 94 825€ HT.

Le délai global d'exécution maximum est de 8 mois pour le rendu de la mission et pour le suivi de l'instruction jusqu'à labellisation du PAPI.

DEC 2025-084 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de passage - Servitude pour le réseau d'eau potable – Parcelles AB 4 - 5 – 252 – 253 – 258 – 259 – 260 – 261 – 472 - 473 sur la commune de TOURNON SUR RHONE

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage est le maître d'ouvrage le réseau d'eau potable sur la commune de Tournon sur Rhône ;

Considérant la nécessité de régulariser la présence d'une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur DURIEUX Laurent et Madame DURIEUX Bianca ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien du réseau d'eau potable sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude du réseau d'eau potable sur les parcelles cadastrées AB 4 - 5 – 252 – 253 – 258 – 259 – 260 – 261 – 472 – 473 à Tournon-sur-Rhône reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

1. Maintenir à demeure lesdites canalisations, sur une longueur de 150 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres (1,5 mètres de part et d'autre de la canalisation), une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

2. Procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre l'entretien ou le renouvellement de la canalisation.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans ladite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

– La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

- De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2025-085 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de la Monsieur, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 24 décembre 2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 6 000 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025-086 - Objet : Tourisme – Acquisition de terrains – belvédère Puy de Serves

Considérant l'aménagement du belvédère d'intérêt communautaire du Puy de Serves sur la commune de Serves-sur-Rhône nécessitant qu'acquérir des parcelles appartenant à l'indivision JEAN.

Considérant la superficie totale de 7 470 m² de terrain pour un total de 3 200€ (trois mille deux cents euros) comprenant les parcelles A 543 – A 545 – A546 – A569 au lieu-dit LES GARENNES, appartenant à l'indivision JEAN.

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des propriétaires a donné son accord via un courrier signé pour la cession à ARCHE Agglomération des parcelles cités ci-dessus pour un montant total de 3 200€ ;

Le Président a décidé

– L'acquisition des parcelles A 543 – A 545 – A546 – A569 sur la commune de de Serves-sur-Rhône aux conditions fixées ci-dessus.

DEC 2025-087 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de passage - Servitude pour les réseaux d'eaux usées – Parcelles AK 330 sur la commune de TOURNON-SUR-RHONE

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage est le maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant la nécessité de modifié le tracé d'un réseau d'assainissement qui dessert et collecte les eaux usées des habitations situées au numéros 27, 27 bis et 27 ter, avenue Maréchal Foch et n°14, 16, 18 et 20 Promenade Roche de France sur la commune Tournon-sur-Rhône ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien du réseau d'assainissement sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude des réseaux d'eaux usées sur les parcelles cadastrées AK 330 à Tournon sur Rhône de la SCCV LE DOUX PASSANT reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- D'établir à demeure lesdites canalisations nécessaires, sur une longueur de 20 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur maximal de 2,50 mètres, une hauteur minimum de 0,50 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

Un branchement est établi sur la parcelle pour le raccordement futur de l'immeuble projeté. L'ancien réseau d'eaux usées traversant la parcelle AK330 d'ouest est abandonné.

- De procéder sur la même largeur à tous les travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans ladite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

– La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

- De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2025-088 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1^{er} mars 2025 au 26 février 2026 à temps non complet (28/35^{ème}), en qualité d'Adjointe technique.

DEC 2025-112 - Objet : Commande Publique – Marché n°2025-2-N – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence : maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône – signature du marché avec le lauréat du concours

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-6 ;

Vu la délibération n°2023-518 du conseil d'agglomération du 20 septembre 2023 :

- approuvant le programme fonctionnel et technique ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône

- Autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre

- Autorisant la signature du marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours

Vu le procès-verbal du jury du concours en date du 25 janvier 2024 et la liste des candidats admis à concourir fixée par le Président ;

Vu l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 24 septembre 2024, déterminant le classement des trois projets ;

Vu la décision du Président n°2024-603 en date du 14 octobre 2024 désignant les co-lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre représentés par :

- **GROUPEMENT MARS Architectes (mandataire)**/Batiserf / Studis ingénierie / C2P Ingénierie / Milieu studio / Amplitude Conseil / Champ Libre / Travaux-Pratiques

- **GROUPEMENT SARL COULON & ASSOCIÉS (mandataire)** / Batiserf / Elithis / BET GILBERT JOST / E3 ECONOMIE / Euro Sound Project / KUBLER Bruno / BET LAMOUR

Considérant que suite à la désignation des co-lauréats du concours de maîtrise d'œuvre, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été ouverte le 18 octobre 2024 en invitant les co-lauréats à une phase de négociation ;

Considérant que les co-lauréats ont été invités à remettre leurs offres finales le 16 janvier 2025 via le profil acheteur AWS ;

Considérant l'analyse des offres négociées au regard des critères de jugement, l'offre du groupement **MARS Architectes (mandataire)**/Batiserf / Studis ingénierie / C2P Ingénierie / Milieu studio / Amplitude Conseil / Champ Libre / Travaux-Pratiques est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône avec le **groupement MARS Architectes (mandataire)**/Batiserf / Studis ingénierie / C2P Ingénierie / Milieu studio / Amplitude Conseil / Champ Libre / Travaux-Pratiques situé 171 RUE SAINT MAUR - 75011 PARIS 11

- Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Pour la mission de base (ESQ+, APS, APD, PRO, AMT, EXE1, VISA, DET et AOR) : un taux de rémunération de 15.24 % sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 4 760 000 € HT **soit un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 725 640 € HT soit 870 768 € TTC.**

- Pour la mission complémentaire coordination sécurité incendie (SSI) : un forfait définitif de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.
- Pour la mission complémentaire études de synthèse (SYNTH) : un forfait définitif de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.
- Pour la mission complémentaire signalétique (SIGNA) : un forfait définitif de 46 600 € HT soit 55 920 € TTC.
- Pour la mission complémentaire mesures acoustiques de réception (ACOUSTIQUE) : un forfait définitif de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.
- Pour la mission complémentaire conception d'aménagements intérieurs et de mobilier (MOBILIER) : un forfait définitif de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.
- Pour la mission complémentaire suivi exploitation de 2 ans (EXPLOITATION) : un forfait définitif de 38 515 € HT soit 46 218 € TTC.

– Le marché débute à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux.

La durée globale prévisionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre est de 60 mois (GPA et mission de suivi-exploitation comprises).

DEC 2025-113 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – AU DESSERT DU ROY (Glacier DINGER) à Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur, à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Au dessert du Roy (Glacier Dinger) géré par Monsieur, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 481 988 152 00015 et demeurant 26 quai Farconnet – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Au dessert du Roy (Glacier Dinger).

DEC 2025-114 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – Feu, bois et granules à Plats

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur, à Plats d’investissement pour un montant éligible de 9 728 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 1 459 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à Feu, bois et granules gérée par Monsieur, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 932 449 267 00016 et demeurant 75 impasse du marronnier – 07300 PLATS pour un montant maximum de 1 459 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Feu, bois et granules.

DEC 2025-115 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – Boucherie Jérôme COMTE à Mauves

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Jérôme COMTE à Mauves d'acquisition de matériel pour un montant d'investissement éligible de 15 254 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 288 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Boucherie Jérôme COMTE géré par Monsieur Jérôme COMTE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 538453937 00012 et demeurant Immeuble les Galets du Rhône – Place des galets du Rhône – 07300 MAUVES pour un montant maximum de 2 288 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Jérôme COMTE, gérant de Boucherie Jérôme COMTE.

DEC 2025-116 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – La Colombinoise à Colombier-le-jeune

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame, à Colombier-le-Jeune d'investissement dans du matériel sur le point de vente pour un montant d'investissement éligible de 15 347 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 302 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à La Colombinoise géré par Madame, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 525 319 216 00020 et

demeurant 20 route de l'ancienne scierie – 07270 COLOMBIER-LE-JEUNE pour un montant maximum de 2 302 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de La Colombinoise.

DEC 2025-117 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – PICA PICA à la Roche de Glun

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur, à la Roche de Glun de modernisation/réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à PICA PICA géré par Monsieur, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 934551870 00017 et demeurant 5 rue du Roussillon – 26600 La Roche de Glun, pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de PICA PICA.

DEC 2025-118 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Studio OCEM (Mme Océane MEYER) à Tain l'Hermitage

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame, à Tain l'Hermitage de création du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 9 janvier 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 février 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 6 février 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Studio OCEM géré par Madame, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 937 924 157 00012 et demeurant 1 bis rue Emile Friol – 26600 Tain l'Hermitage pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de Studio OCEM.

DEC 2025-119 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2025-137 - Rapport d'orientations budgétaires 2025

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 est présenté à l'aune du projet *Horizon* validé en juillet dernier et notamment le programme pluriannuel d'investissement présenté en juin 2023.

Il est composé de plusieurs parties distinctes :

- 1 - Une approche des résultats d'exploitation 2024 qui permettra de mettre en perspective les orientations 2025.
- 2-ARCHE Agglo, en action : il s'agit ici de mettre en évidence l'action quotidienne de l'agglo au regard des 5 grandes orientations du projet de territoire et de préciser le coût de chacune des politiques développées.
- 3 -Les ressources de l'agglo : quelles sont les recettes dont dispose l'agglo pour financer ses politiques ?
- 4-Horizon, année 2 :il s'agit ici de mettre en évidence le besoin en financement des nouvelles actions et/ou le renforcement d'actions déjà engagées, issues du projet de territoire.
- 5-La mise en perspective de la capacité d'autofinancement prévisionnelle pour 2025.5 -Les orientations en matière d'investissement, et donc l'approche du besoin prévisionnel en financement.
- 6 -un focus sur les budgets AEP & assainissement.
- 7 -L'état et la structuration de la dette ainsi que son évolution.
- 8 -L'évolution des effectifs.

Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement **Section d'exploitation hors flux financier entre budgets**

	Budget 2024	Résultats provisoires 2024	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	46 251 K€	44 204 K€	95,57 % (96,13 % en 2023)
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	50 701 K€	50 380 K€	99,37 % (103,42 % en 2023)
Capacité d'autofinancement brute	4 450 K€	6 176 K€	
% / RRF	8,78 %	12,26 %	

Le résultat provisoire 2024 permet de dégager une CAF en progression de 1 726 K€ soit + 38,78 % par rapport à la prévision budgétaire.

- ✓ Avec un montant estimé de 44 204 K€, le niveau de consommation des crédits est de 95,57 %, soit moins 2 047 K€
- ✓ Avec un montant estimé de 50 380 K€, le niveau de réalisation des recettes est de 99,37 %, soit moins 321 K€



Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement Section d'exploitation

La maîtrise de la prévision budgétaire est donc un véritable enjeu : **une variation de l'ordre de 1% dans l'exécution budgétaire (+ ou 450 K€) représente une variation de près de 12 % de la CAF brute de l'agglomération. C'est dans cet esprit qu'a été établi le présent ROB.**

Cela doit permettre de déployer l'action de l'agglomération sans obérer sa capacité de financement ni augmenter sa pression fiscale.

Jean-Louis BONNET indique que les services de la DGFIP ont prévenu ARCHE Agglo en octobre 2024 qu'ils enlevaient 500 000 € sur les 11 M€ d'équivalent TVA relatifs notamment à la taxe d'habitation. Les produits qui seront proposés en tiennent compte pour 2025.



Orientation n°1 : des équipements et des services à proximité ou accessibles

En matière de tourisme et sports / nature, ARCHE Agglo :

-  Fait du **Domaine de Champos du Lac de Champos une base sport nature doux** adaptée aux enjeux environnementaux et climatiques : labélisation du site « spot course d'orientation », suivi qualitatif de la ressource en eau, étude de l'évolution de la ressource en eau et la capacité d'adaptation du Domaine à sa raréfaction.
-  **Déploie le schéma sports & nature** : mise à jour des conventions, diversification des pratiques sur les sentiers autour du gravel, trail, marche nordique...(On Piste Groupe Rossignol), entretien des sentiers.
-  **Soutien l'office de tourisme Ardèche Hermitage** dans le cadre d'un contrat d'objectif pluriannuel : mise en place d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique.
 - ✓ Soutien à long terme **l'Ardéchoise** dans un cadre conventionnel renouvelé.
 - ✓ Soutien les **manifestations sportives**.



Orientation n°1 : des équipements et des services à proximité ou accessibles

En matière de service à la population, ARCHE Agglo :

- Pilote, en partenariat avec la MSA, **les Maison France Services** à Saint-Félicien, Tain l'Hermitage, Saint-Donat sur l'Herbasse.
- ✓ Gère **les agences postales intercommunales** de Colombier le Jeune, Vion et Etables.
- ✓ Déploie une offre d'atelier et de stages d'inclusion numérique en proximité en animant les **Espaces Publics Numériques** (EPN) de Saint Félicien et Saint Jean de Muzols.
- ✓ Finance le déploiement de la **fibre optique** à la maison sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Gère une offre de **transport urbain en centralité**.
- ✓ Transporte quotidiennement **3 200 scolaires**.
- ✓ Soutien financièrement l'investissement dans les très petites entreprises : **commerce, artisanat**.
- ✓ Soutien l'économie de proximité : animation des **tiers lieux économiques ARCHI'Made**.
- ✓ **Accompagne les centralités** et centre-bourgs sur la redynamisation de leur centre ville, bourg et village.



Orientation n° 2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources

En matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, ARCHE Agglo :

- **Préserve la biodiversité** : gestion et valorisation des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, **des zones humides et des cours d'eau**, **marathon de la biodiversité** -> plantation haies, création mares, prospections et partenariats.
- **Protège la ressource en eau** : participation aux projets de territoire de gestion de l'eau des bassins versants du Doux et de la Drôme des Collines, coordinateur du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Herbasse/Veaune.
 - ✓ Sensibilise aux enjeux du développement durable : **animation en milieu scolaire** (plus de 160 classes du territoire).
- Elaboration d'un **nouveau PAPI** (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).
 - ✓ **Régularise les systèmes endiguements** Rhône, Bouterne, Torras et nouveaux systèmes d'endiguement.
 - ✓ **Développe les formations élu.e.s** « gestion de crise inondation ».



Jean-Louis BONNET indique qu'il y a sur le territoire 2 Projets de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) : 1 sur l'Herbasse et la Veaune qui est géré par ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo et 1 côté Ardèche qui est géré par le Syndicat du Bassin Versant du Doux.



Orientation n°2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources

En matière de gestion des déchets et assimilés, ARCHE Agglo :

- ↗ Développe et structure une filière de **gestion et valorisation des bio déchets** (compostage biodéchets et broyage de déchets verts).
- ✓ Consolide le **développement du réemploi** et intègre les nouvelles filières.
- ✓ Maintien un **contact régulier et de qualité avec les communes**.
- ✓ Développe **la prévention et la sensibilisation** à la gestion des déchets
- ↗ Aménage, développe et optimise nos **3 déchèteries**.



Orientation n°2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources

En matière de transport, ARCHE Agglo :

- ↗ Favorise les **déplacements quotidiens à vélo** : desserte du collège de Mercuriol-Veaunes, aménagement entrée sud de Saint-Jean de Muzols, étude de faisabilité vélo route voie verte Herbasse, déploiement d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur le Secteur St Félicien/St Victor, soutien à l'acquisition de Vélo à Assistance électrique.
- ↗ Proposer des lignes de **transports collectifs des zones rurales** vers la centralité (ligne fixe et/ou transport à la demande).
- ↗ Déploie et amplifie le « **savoir rouler à vélo** » dans les établissements scolaires.



Orientation n°2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources

En matière d'habitat et de foncier, ARCHE Agglo :

- ✓ **Accompagne la rénovation thermique des logements** : **guichet unique**, aides à la pierre pour les ménages en fonction de leur revenus, aides au changement de chauffage bois, **aides à la rénovation globale**.
- ✓ Soutien la production de **logements à loyer abordable** par des **aides financières** et/ou des **garanties d'emprunts** à destination des bailleurs sociaux.
- ✓ Pilote les actions portées dans le **Programme Local de l'Habitat** (foncier, seniors, étude urbaine).
- ✓ **Soutien financièrement les communes** dans la mise à jour de leur document d'urbanisme.
- ✓ S'adapte aux nouveaux enjeux : **raréfaction du foncier**, économie circulaire, emploi.
- ✓ **Instruit**, pour le compte des communes, **les actes liés au droit du sol**.
- ✓ **Conseille les habitants** et les communes dans le cadre de permanences décentralisées

Orientation n°3 : un territoire qui ose et qui innove

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son Plan Alimentaire Territorial (PAT), ARCHE Agglo :

- Développe la **solarisation des toitures publiques** et ombrières et le **photovoltaïsme agricole**.
 - ✓ Pilote le **Plan Alimentaire inter-Territorial**, en partenariat avec la communauté de communes de Rhône Crussol : mobilisation des acteurs du système alimentaire local -> du producteur aux consommateurs avec notamment des ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durable dans les écoles du territoire, des défis « famille à alimentation positive ».
- **Accompagne les communes** dans leurs transitions écologiques et énergétiques -> **atlas de la biodiversité**.
 - ✓ Soutien **l'installation des jeunes agriculteurs**, en favorisant le développement de pratique intégrant l'évolution climatique et particulièrement la raréfaction de la ressource en eau.
 - ✓ Coordonne le **Plan Pastoral Territorial 07**.
 - ✓ **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes** (ambroisie, frelon asiatique, séneçon du Cap).
- Initie, développe, soutien des pratiques alternatives : **hydrologie régénérative**, « **droit à tester** ».

Jean-Louis BONNET indique que les travaux d'installation de photovoltaïque sur le bâtiment de Champos vont commencer.

Orientation n°3 : un territoire qui ose et qui innove

En matière de développement local, ARCHE Agglo :

- Reconvertit la **friche industrielle à ITDT** à Tournon sur Rhône en EcoQuartier : projet porté par la commune et auquel ARCHE Agglo participe activement.
 - ✓ **Accompagne les entreprises sur le volet environnemental** en collaboration avec les organismes consulaires : gestion des déchets, de l'eau, éco-conception, usage du numérique.
 - ✓ Pilote et anime les dispositifs de développement proposés par l'Etat **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** et **Programme Petite Ville de Demain (PVD)**.
 - ✓ Favorise la participation citoyenne à travers le **Conseil de Développement**.
- Porte le programme **LEADER Ardèche** en partenariat avec 16 collectivités ardéchoises : ce programme de développement et de coopération en ruralité a pour vocation de revitaliser les territoires en s'appuyant sur la coopération et l'innovation.
- Coordonne le **CRTE**.



Orientation n°4 : la diversité et la solidarité comme ciments

Dans le cadre de sa politique «seniors & autonomie», ARCHE Agglo :

- ✓ Poursuit le déploiement de l'**Escale Répit** : fonctionnement à temps complet.
- ✓ Questionne le dispositif **Lieu d'Information Senior Autonomie** pour assurer un parcours de l'utilisateur plus cohérent.
- ✓ Consolide et renforce les **actions de prévention et de lutte contre l'isolement**.
- ✓ Soutien le vieillissement en **aménageant un cadre de vie bienveillant** (habitat inclusif...) Cf. PLH.

En matière d'animation de la vie sociale, ARCHE Agglo :

- Renforce la **coopération opérationnelle entre l'agglomération et structures d'animation de la vie sociale** sur les piliers participation citoyenne, développement durable et lien social.
- ✓ Favorise le **partenariat Agglomération / Caf et structure AVS** sur l'enjeu commun de la veille sociale.
- ✓ Porte une attention particulière aux **publics fragiles** en lien avec le projet d'insertion social.



Orientation n°4 : la diversité et la solidarité comme ciments

Dans le domaine économique, ARCHE Agglo :

- ✓ Soutien les structures d'accompagnement à la création et au développement d'activités économiques.
- Facilite la **mise en relation entre les demandeurs d'emplois et les entreprises** : job dating, forum des Métiers, Forum de l'emploi (« un job en local », « pilote ton job »; « du stade vers l'emploi, « job et culture »).



Orientation n°5 : le bien vivre et le sentiment d'appartenance

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la jeunesse, ARCHE Agglo :

- ✓ Accueille les enfants hors du temps scolaire au sein de **14 Accueils de Loisirs** : 12 structures associatives soutenues par ARCHE Agglo, et deux structures pilotées par ARCHE Agglo.
- Assure une **coordination territoriale** en favorisant la mise en réseau, notamment au travers des conventions avec les partenaires associatifs : **CS Tournon, MJC/CS du Pays de l'Herbasse, MJC/CS de Tain l'Hermitage / Addiction France / ADSEA ...**
- ✓ **Accompagne les jeunes** dans leurs projets, l'accès aux droits, l'engagement citoyen.
- ✓ Développe les **actions de prévention des situation à risques**.
- Renforce les actions en matière **d'information, d'orientation et d'emploi**.

Dans le domaine de la culture, ARCHE Agglo :

-  Pilote et déploie **l'action culturelle d'ARCHE Agglo** autour de trois axes : l'Education aux Arts et à la culture (EAC), l'enseignement musical et la lecture publique.
- ✓ Propose une **offre éducative en matière d'EAC** / d'environnement ... plus structurée et plus lisible en direction des écoles – collèges et lycées.
- ✓ Déploie des **actions de valorisation de l'école de musique** sur les territoires de l'agglomération afin de renforcer la lisibilité de l'école de musique.
-  Crée, anime et coordonne **un projet de lecture publique** à l'échelle de notre territoire.

En matière d'accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité, ARCHE Agglo :

- ✓ Gère **11 structures d'accueil** et soutien financièrement **2 crèches associatives**, représentant globalement **237 berceaux**.
- ✓ Lutte contre la **pénurie des professionnels**.
-  Développe sa fonction **d'autorité organisatrice de la petite enfance**
Pilote et anime les **4 relais petite enfance** du territoire.
- ✓ **Accompagne les 348 assistants maternels** du territoire.
- ✓ Accueille, conseille, oriente les jeunes parents.
- ✓ Pérennise et amplifie le **Mois des Familles**.
-  Conforte la vie du **réseau Parentalité ARCHE Agglo**.

Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Pole technique / gestion du patrimoine / espace aquatique Linaë

- ✓ Développe et pilote une organisation adaptée aux besoins futurs de l'agglo :
-  **suivi de grands travaux** (médiathèques, Champos 2025, rénovation des déchèteries, implantation des services techniques, accueil de loisirs...).
-  compétences techniques en matière de VRD (**développement ZA Champagne, Champos 2025**, programme des mobilités douces).
- ✓ Entretien le **Domaine du Lac de Champos**.
- ✓ Apporte un **appui technique** aux communes.
- ✓ Entretien **57 bâtiments**.
- ✓ **Espace aquatique Linaë** : suit le délégataire sur le volet technique.

Jean-Louis BONNET indique qu'une réunion publique a été organisée récemment pour les habitants du quartier des Goules pour la présentation du futur bâtiment technique et de l'ALSH des Goules.



Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Administration générale : assure au quotidien le bon fonctionnement de l'agglo

- ✓ **Pilote les ressources humaines** (303 salariés permanents) :
 - Pilote et anime le dialogue social.
 - Assure la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
 - Organise et pilote les recrutements.
 - Pilote le plan de formation.
 - Gère un plan de formation mutualisé avec les communes (11 actions, 165 agents communaux).
- ✓ **Coordonne et anime une politique de sensibilisation de sécurité au travail.**
 - Gère les carrières et les paies des agents.

- ✓ **Pilote les finances :**
 - Elabore le budget et veille à sa bonne exécution.
 - Maitrise et pilote la chaine comptable.
 - Gère de la dette.
 - Pilote la prospective financière et fiscale.



Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Administration générale : assurer au quotidien le bon fonctionnement de l'agglo

- ✓ **Le système d'information :**
 - Assure le bon fonctionnement de l'ensemble du parc informatique.
 - Déploie des outils permettant une optimisation de nos différents outils.
 - Maintien et piloter l'ensemble des liaisons inter-site et au delà (télétravail).
 - Pilote et développe un SIG.
- ✓ **La communication :**
 - Conçoit des documents (magazine communautaire « la 41 », Ah le Mag, flyers, dépliants, affiches, programmes...).
 - Coordonne et pilote les relations avec la presse.
 - Anime la communication via les réseaux sociaux.



Des fonctions supports à l'appui des services opérationnels

Administration générale : assurer au quotidien le bon fonctionnement de l'agglo

- ✓ **La commande publique** (service commun avec les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse) :
 - Assiste et conseille les directions opérationnelles.
 - Gère les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats publics.
 - Assure l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats.
 - Participe à la gestion des contentieux en lien avec les conseils extérieurs.
 - Assure une veille juridique et prospective.



Le coût des politiques communautaires

	Besoin en financement, budget 2024	Objectif 2025	Evolution
Déchets ménagers et assimilés	7 251 K€	7 402 K€	2,08%
Services support	3 947 K€	4 177 K€	5,84%
Accueil du jeune enfant	2 265 K€	2 531 K€	11,75%
Transport	1 764 K€	1 836 K€	4,11%
Environnement	915 K€	902 K€	-1,42%
Accueil de loisirs	872 K€	905 K€	3,82%
GEMAPI	847 K€	632 K€	-25,38%
Espaces aquatique Linaë	824 K€	855 K€	3,79%
Tourisme	818 K€	971 K€	18,71%
Economie hors ZA	788 K€	733 K€	-7,02%
Ecole de musique	560 K€	536 K€	-4,27%
Action sociale & coordination	510 K€	499 K€	-2,06%
Politique jeunesse	435 K€	429 K€	-1,50%
Habitat/logement	378 K€	413 K€	9,34%
Aménagement	281 K€	317 K€	12,96%
Développement local	256 K€	253 K€	-1,18%
Service à la population	253 K€	213 K€	-15,88%
PAPH	240 K€	250 K€	4,04%
Politique culturelle	234 K€	216 K€	-7,74%
Liaisons douces / sentiers	188 K€	234 K€	23,95%
Lecture publique	95 K€	144 K€	51,41%
GEPU	67 K€	267 K€	297,25%
Domaine du lac de Champos	1 K€	-38 K€	-2772,44%
	23 789 K€	24 677 K€	3,73%



CA du 19/03/2025

3 – LES RESSOURCES DE L'AGGLO



Une fiscalité à taux constants adaptée à sa politique

	Produits attendus 2025	commentaires
Impôts directs locaux (TFPB, TFPNB, THRS, CFE)	9 325 K€	produit 2024 + 2 %
TASCOM	530 K€	produit 2024 + 2 %
IFER	1 143 K€	produit 2024 + 2 %
Fraction de TVA nationale (compensation de suppression de la CVAE)	3 997 K€	produit 2024 + 2 %
Fraction de TVA nationale (compensation de suppression de la TH)	7 688 K€	produit 2024 + 2 %
TEOM	7 692 K€	produit 2024 + 2 %
Redevance Ordures ménagères	78 K€	produit 2024
GEMAPI	1 911 K€	produit 2024
Versement Mobilité	2 100 K€	produit 2024
Taxe de séjour	370 K€	produit 2024
DGF	3 396 K€	produit 2024 + 2 %
Compensation valeur locative	2 738 K€	produit 2024 + 2 %
Ressources brutes	40 968 K€	Ressources CA 24 + 1,72 %
FNGIR (péréquation nationale)	2 166 K€	idem 2024
Attribution de compensation (péréquation locale)	8 450 K€	idem 2024
FPIC / TGEMAPI (péréquation nationale)	39 K€	idem 2024
Dotation de Solidarité Communautaire (péréquation locale)	600 K€	idem 2024
Reversement d'impôts	11 255 K€	
Ressources nettes	29 713 K€	



77

Pierre GUICHARD demande pourquoi il est inscrit la même somme qu'en 2024 pour la taxe de séjour alors qu'elle progresse d'année en année ?

Jean- Louis BONNET répond qu'il s'agit simplement de prudence.

4- HORIZON Année 2



*Horizon, année 2*²

Orientation n°2 : des politiques écologiques pour préserver les ressources du territoire

Fiche action n°8 :

Devenir un territoire résilient face aux risques naturels (gestion des crues et ruissellement).

Nature : contrat de projet « Plan Intercommunal de Sauvegarde » - PICS

Objectif :

- ✓ Répondre aux obligations de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 qui impose la réalisation des PICS dans les intercommunalités dont au moins une des communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un PCS.
- ✓ Apporter un soutien technique aux communes dans la réalisation/mise à jour de leur PCS.

Charge : 36 K€



Horizon, année 2

Orientation n°3 : un territoire qui ose et qui innove

Fiche action n°19 :

ARCHE Agglo, une marque employeur attractive

Nature : renforcer le service prévention par 1 un ETP

Objectif :

- ✓ Développer la culture de la sécurité au travail.
- ✓ Prendre en compte les risques psycho-sociaux.
- ✓ Amplifier les démarches de prévention dans l'ensemble des services.

Charge : 28 K€



Horizon, année 2

Orientation n°4 : la diversité et la solidarité comme ciments

Fiche action n°20 :

Créer des liens entre le monde de l'entreprise et les jeunes du territoire

Nature : 1 ETP chargé de mission en substitution à l'alternant actuellement en place

Objectif :

- ✓ Créer du lien entre les 15-25 ans et les entreprises ou structures médico-sociales.
- ✓ Faciliter la rencontre avec les métiers et secteurs qui recrutent sur le territoire.
- ✓ Préparer les jeunes au monde professionnel.

Charge : 37 K€



Orientation n°5 : le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Fiche action n°25 :

Adapter l'offre d'enseignement musical aux nouvelles pratiques et aux attentes du public

Nature : prestataires

Objectifs :

Renouveler le projet éducatif et culturel de l'école pour :

- ✓ Répondre aux attentes actuelles du public, en matière d'enseignement musical.
- ✓ Avoir des pratiques cohérentes avec le projet culturel du territoire.

Charge : 15 K€



Orientation n°5 : le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Fiche action n°26 :

ARCHE Agglo, un territoire 100 % EAC

Nature : 0,5 ETP chargé de mission + prestataires

Objectifs :

- ✓ Proposer des parcours artistiques hors temps scolaires dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et Relais Petite Enfance (RPE), dans les Accueils de Loisirs et les structures médicosociales et sociales
- ✓ Renforcer les interventions culturelles durant le temps scolaires (écoles / collèges / lycées)
- ✓ Développer des liens et conduire des projets avec les entreprises du territoire en collaboration avec les service économique de AA
- ✓ Proposer des parcours artistiques en dehors de tout cadre institutionnel pour aller à la rencontre de de l'ensemble des publics et notamment des publics les plus éloignés de la culture.

Charge : 60 K€



Horizon, année 2 Besoin en financement

FA n°8 : devenir un territoire résilient face aux risques naturels (gestion des crues et ruissellement)	36 K€
FA n°19 : ARCHE Agglo, une marque employeur attractive	28 K€
FA n°20 : créer des liens entre le monde de l'entreprise et les jeunes du territoire	37 K€
FA n°25 : Adapter l'offre d'enseignement musical aux nouvelles pratiques et aux attentes du public	15 K€
FA n°26 : ARCHE Agglo, un territoire 100 % EAC	60 K€

Horizon, année 2 besoin en financement

176 K€

5 – MISE EN PERSPECTIVE DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE

Objectif de capacité de financement

Le coût des politiques communautaires à périmètre constant	24 677 K€
Les intérêts de la dette	502 K€
Les péréquations locales et nationales	11 255 K€
Besoin en financement brut	36 434 K€
Ressources fiscales et dotations	40 968 K€
Capacité de financement à périmètre d'action constant	4 534 K€
Horizon année 2	176 K€

Objectif CAF 2025

4 358 K€

Objectif de capacité de financement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (*)	CA 2022 (**)	CA 2023	CA 2024 résultats provisoires	Orientations 2025
CAF brute	2 253 K€	2 672 K€	3 876 K€	4 054 K€	4 021 K€	6 762 K€	7 221 K€	6 176 K€	4 358 K€
Capital des emprunts	1 633 K€	1 556 K€	1 575 K€	1 693 K€	1 724 K€	1 715 K€	1 764 K€	1 677 K€	1 651 K€
CAF nette	620 K€	1 116 K€	2 301 K€	2 361 K€	2 297 K€	5 047 K€	5 457 K€	4 499 K€	2 707 K€

(*) hors recette exceptionnelle fond "covid" : 1 117 182 €

(**) hors recette exceptionnelle fond "covid" : 624 626 € et hors cession Maison des Vins : 320 000 €

6 – L'INVESTISSEMENT

Investissement 2025 : besoin en financement

Le besoin en financement est estimé à 13 050 K€, RAR 2024 inclus.

19 759 K€ (dépendances d'investissement) – 6 709 K€ (subventions)

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement	
Equipements	7 134 K€	5 796 K€	50,41%
Economie hors ZA	2 704 K€	1 294 K€	10,41%
Patrimoine communautaire	1 254 K€	1 193 K€	10,27%
Déchets	1 222 K€	974 K€	8,43%
Soutien aux communes	916 K€	916 K€	3,61%
GEPU	1 216 K€	743 K€	2,86%
Transport	824 K€	575 K€	3,98%
Politique habitat	566 K€	566 K€	2,40%
Domaine de Champos	445 K€	435 K€	3,58%
Environnement	1 030 K€	404 K€	1,79%
Liaisons douces / sentiers	287 K€	245 K€	1,91%
GEMAPI	2 161 K€	-90 K€	0,34%
Total	19 759 K€	13 050 K€	

Investissement 2025 : besoin en financement

Détail

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement
OP 1047 01 : ALSH Les goules	1 745 K€	802 K€
OP 1051 : Maison France Service	8 K€	6 K€
OP 1065 : collèges	505 K€	505 K€
OP 1070-107001 : médiathèques	441 K€	441 K€
OP 1076-107601 : pôle technique	1 908 K€	1 908 K€
Espace aquatique Linaë	119 K€	119 K€
OP 1078 : fibre	1 718 K€	1 718 K€
OP 109 : ITDT	690 K€	297 K€
Equipements	7 134 K€	5 795 K€
OP 1001 : pôles admi & tech	407 K€	407 K€
OP 1002 : matériel info. & tél	424 K€	424 K€
OP1041 : petite enfance	31 K€	31 K€
OP 1045 : bâtiments crèche	134 K€	73 K€
OP 1050 : services techniques	11 K€	11 K€
OP 1063 : achat de véhicules	105 K€	105 K€
OP 1064 : entretien patrimoine communautaire	142 K€	142 K€
Patrimoine communautaire	1 254 K€	1 193 K€

Investissement 2025 : besoin en financement

Détail

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement
OP 100 : aménagement voirie	2 384 K€	974 K€
OP 121 : entretien patrimoine économique	4 K€	4 K€
OP 111 : aides économiques	316 K€	316 K€
Economie hors ZA	2 704 K€	1 294 K€
OP 1030 : déchets	260 K€	254 K€
OP 1034 01 : déchèterie Saint Donat	877 K€	635 K€
OP 1034 03 : déchèterie Tournon	14 K€	14 K€
OP 1034 : déchèterie	71 K€	71 K€
Déchets	1 222 K€	974 K€
OP 1006 : fonds de concours	916 K€	916 K€
Soutien aux communes	916 K€	916 K€
OP 1077 : GEPU	1 216 K€	743 K€
GEPU	1 216 K€	743 K€
OP 1073 : PPI Domaine de Champos	294 K€	292 K€
Camping du Domaine du Lac de Champos	110 K€	109 K€
OP PH 71 : Domaine de Champos	41 K€	34 K€
Domaine de Champos	445 K€	435 K€

Investissement 2025 : besoin en financement

Détail

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement
OP1060 : AAGDV	31K€	31 K€
OP 1003 : habitat / logement	535 K€	535 K€
Politique habitat	566 K€	566 K€
OP 800 : SC TSR/PdI	50 K€	50 K€
OP 801 : SC Vion-SJM	280 K€	120 K€
OP 802 : SC Tain-St Donat	274 K€	194 K€
OP 803 : SC St Félicien-St Victor	23 K€	23 K€
OP 804 : équipements	167 K€	167 K€
OP 805 : stationnement	30 K€	21 K€
Transport	824 K€	575 k€
OP 1082 : Liaisons douces Viarhona	82 K€	169 k€
OP 1083 : Sentiers	205 K€	76 k€
Liaisons douces / sentiers		245 k€

Investissement 2025 : besoin en financement Détail

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement
OP 1012 : service rivière - divers	11 K€	12 k€
OP 1013 : BV Bouterne	310 K€	-169 k€
OP 1016 : la Veune	474 K€	-1 032 k€
OP 1017 : le Torras	44 K€	44 k€
OP 1021 : petits affluents du Rhône	268 K€	168 k€
OP 1024 : restau. géomorpho	95 K€	50 k€
OP 1027 : stations mesures débits	24 K€	13 k€
OP 1035 : SMBVD	56 K€	56 k€
OP 1036 : ruissel. & réduction de la vulnérabilité	157 K€	46 k€
OP 1037 : étude de danger & entretien ouvrage	272 K€	272 k€
OP 1068 : plan de gestion ZH	75 K€	75 k€
OP 1069 : Rionne	60 K€	60 k€
OP 1080 : Dégâts d'orages	315 K€	315 k€
GEMAPI	2 161 K€	-90 k€

Investissement 2025 : besoin en financement Détail

	Dépenses d'équipement	Besoin en financement
OP 1022 : ENS	53 K€	47 k€
OP 1031 : ENS Pierre Aiguille	5 K€	3 k€
OP 1032 : ENS étang du Mouchet	90 K€	58 k€
OP 1081 : Hydrologie générative	303 K€	11 k€
OP 1084 : Atlas de la Biodiversité	300 K€	24 k€
OP 1079 : solarisation	279 K€	261 k€
Environnement	1 030 K€	404 k€

Investissement : mise en perspective avec les objectifs du PPI de juin 2023

Extrait du PPI

	2023	2024	2025	Total année 1 à 3
Dépenses d'équipement	19 371 K€	11 220 K€	11 824 K€	42 415 K€

Exécution – hors GEPU

	CA 2023	CA 2024, provisoire	Objectif 2025	Total année 1 à 3
Dépenses d'équipement	10 367 K€	9 386 K€	18 543 K€	38 296 K€

Le budget d'investissement respecte globalement la trajectoire fixée par le PPI

7 – BUDGETS ANNEXES AEP et ASSAINISSEMENT

AEP / assainissement Focus 2024

	Budget 2024	Résultats provisoires 2024	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	5 068 183 €	4 422 950 €	87,26%
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	6 068 679 €	6 098 950 €	100,49 %
Capacité d'autofinancement brute	1 000 496 €	1 676 000 €	
% / RRF	16,49 %	27,4 8%	

La CAF brute est en nette progression par rapport à la prévision budgétaire avec une augmentation de **675 504 €**, soit + 67,52 %.

Ce résultat provisoire en hausse par rapport à la prévision initiale s'explique par une prévision budgétaire surévaluée en dépense.

AEP / assainissement Exploitation 2024

	AEP	Assainissement
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	1 903 K€	2 519 K€
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	2 349 K€	3 749 K€
Capacité d'autofinancement brute	446 K€	1 230 K€

Assainissement Equipements (RAR inclus) : besoin en financement

Opération : divers	340 000,00 €		
Opération : Tournon divers - 401	39 944,00 €		
Opération : Mercuriol-Veaune - 403	20 000,00 €		
Opération : matériel - 405	77 581,25 €		
Opération : Saint-Donat - 408	227 902,13 €		
Opération : Arlebosc - 409	17 500,00 €		
Opération : Tournon réhab ouvrage - 413	85 000,00 €		
Opération : Vion - 414	25 000,00 €		
Opération : Vaudevaut - 415	4 948,18 €		
Opération : Gervans - 417	81 830,50 €		
Opération : Arthemonay - 421	10 600,00 €		
Opération : La Roche de Glun - 407	53 600,00 €		
Opération : Chantemerle - 422	46 000,00 €		
Opération : Colombier le Vieux- 423	260 250,00 €		
Opération : Colombier le Jeune - 424	35 033,75 €		
Opération : Montchenu - 425	10 600,00 €		
Opération : Saint-Barthélemy le Plain - 426	45 000,00 €		
Opération : Etables - 427	68 000,00 €		
Opération : Saint-Victor - 428	50 000,00 €		
Opération : Chavannes - 429	20 028,20 €		
Opération : Lemps - 441	52 832,78 €		
Opération : Sécheras- 432	24 151,25 €		
Opération : STEP Champos - 433	28 000,00 €		
		Opération : Cheminas - 438	10 479,00 €
		Opération : Margès - 442	43 405,60 €
		Opération : Marsaz - 443	17 500,00 €
		Opération : Erôme - 502	25 000,00 €
		Opération : Serves - 503	-20 000,00 €
		Opération : Tain/Mercuriol - 506	202 127,00 €
		Opération : STEP Tain - 510	150 568,60 €
		Opération : Mauves - 511	35 000,00 €
		Opération : SPANC - 513	-68 000,00 €
		Total, opérations réelles	2 019 882,24 €

Equipements (RAR inclus) : besoin en financement

Opération 601 : Tournon	270 696,28 €
Opération 602 : Pailharès	33 000,00 €
Opération 603 : Matériels	52 972,25 €
Opération 701 : Tain l'Hermitage	222 490,25 €
Opération 702 : Mauves	182 898,54 €

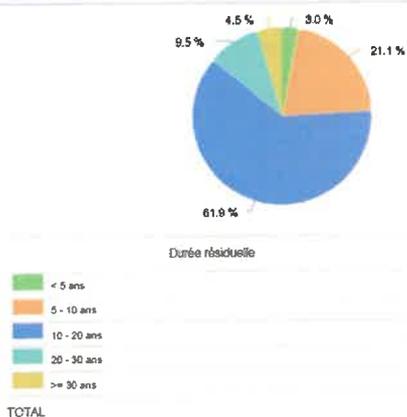
Total, opérations réelles 762 057,32 €

8 – ETAT ET STRUCTURATION DE LA DETTE

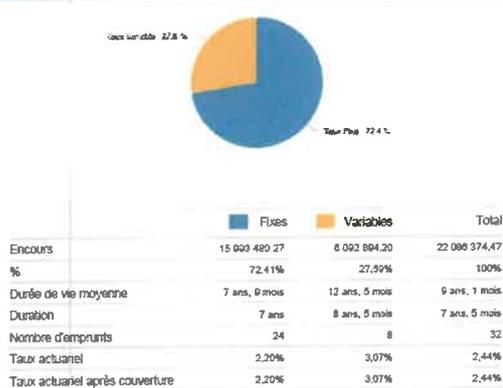
Structuration de la dette hors budget AEP & assainissement

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Encours	23 615 643,83 €	27 964 222,61 €	26 552 838,04 €	23 783 535,19 €	23 094 188,91 €	21 142 189,05 €	22 086 374,47 €
Durée de vie moyenne	7 ans, 9 mois	7 ans	6 ans, 9 mois	6 ans, 6 mois	7 ans, 7 mois	7 ans, 3 mois	9 ans, 1 mois
Nombre d'emprunts	40	42	39	37	37	32	32
Taux moyen	2,02 %	1,74%	1,69 %	1,71 %	2,52 %	2,52 %	2,27 %

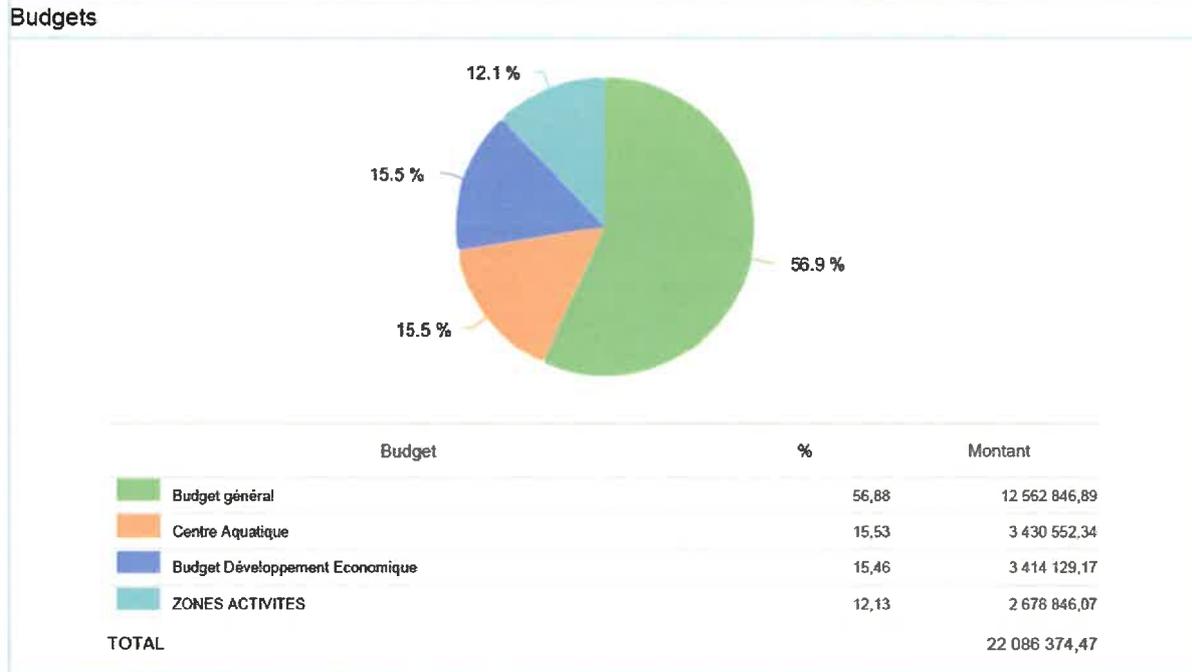
répartition par durée résiduelle



Types de Taux



Répartition de la dette par budget hors budget AEP & assainissement

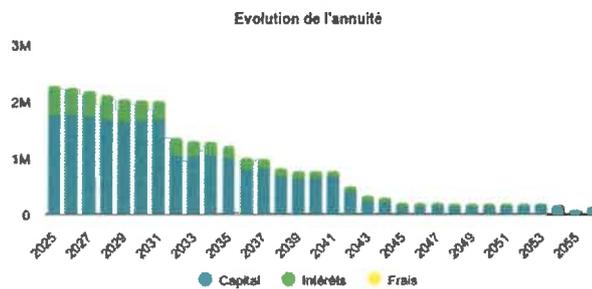


Extinction de la dette hors budget AEP & assainissement

Evolution de l'encours

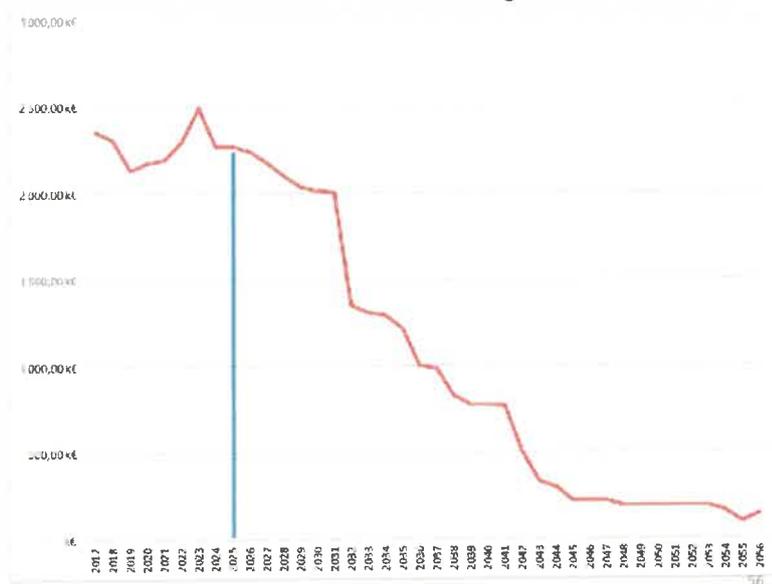


Evolution de l'annuité



2017	2 358,17 k€
2018	2 310,33 k€
2019	2 133,09 k€
2020	2 175,32 k€
2021	2 193,89 k€
2022	2 298,99 k€
2023	2 495,22 k€
2024	2 271,30 k€
2025	2 268,99 k€
2026	2 240,89 k€
2027	2 176,24 k€
2028	2 101,08 k€
2029	2 035,43 k€
2030	2 011,89 k€
2031	2 002,92 k€
2032	1 349,88 k€
2033	1 309,75 k€
2034	1 294,13 k€
2035	1 216,75 k€
2036	1 002,02 k€
2037	983,68 k€
2038	828,82 k€
2039	775,94 k€
2040	773,94 k€
2041	771,65 k€
2042	506,38 k€
2043	331,91 k€
2044	298,82 k€
2045	220,40 k€
2046	220,37 k€
2047	220,33 k€

Evolution de la charge de la dette long terme hors budget AEP & assainissement



HE

Encours = capital restant du
au 01/01/2025 sans outil de
préfinancement

Les ratios de la dette hors budget AEP & assainissement

Taux d'endettement Arche Agglo (encours/recettes réelles de fonctionnement CA 2024 provisoire) = **43,84 %**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFI, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2024 » données 2023) **68,9 %**

Encours de la dette par habitant Arche Agglo = **368 €**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFI, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2024 » données 2023) **380 €**

Capacité de désendettement (encours/CAF brute CA 2024 provisoire) **3,5 ans**

Le seuil critique se situe entre 10 et 12 ans

9 – LES EFFECTIFS

Situation au 01/01/2025 (conseil de janvier)		EN ETP
Emplois permanents		253,2
Emplois non permanents		5
Contrats de projet		11
Contrat de droit privé		15
		284,20



Situation au 31/12/2025		EN ETP
Emplois permanents		255,70
Emplois non permanents		5
Contrats de projet		12
Contrat de droit privé		14
		288,70



Variation		
Emplois permanents		2,5
Emplois non permanents		0
Contrats de projet		1
Contrat de droit privé		1
		4,5



Tableau des effectifs d'ARCHE agglo, objectifs

Le rapport entre la masse salariale (hors AEP/assainissement) et l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sera de l'ordre de 27,21 %,
(27,33 % sur la base des éléments du CA 2024 provisoire)

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2024 » données 2023) = 39,4%



Mouvements

Chargé prévention, santé et sécurité au travail	1
Chargé de mission jeunesse/relations avec les entreprises	1
Chargé de mission, politique culturelle	0,5
Chargé de mission PICS	1
Agent d'exploitation AEP/ass	1
	4,5



Le Président remercie Jean-Louis BONNET, le service financier et salue au passage Céline BELBEOC'H, responsable du service, Gabriel BARATAUD et l'ensemble des Vice-présidents dont certains ont été auditionnés pour affiner les prévisions.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le Rapport sur l'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 ci-annexé qui comprend :

- ✓ les orientations budgétaires de l'année,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure de la dette,
- ✓ une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 et du Conseil des Maires du 5 mars 2025 ;

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-annexé.

2025-138 - Fonds de concours à la commune de Crozes Hermitage pour la réhabilitation de l'école communale « La Marelle » et la création d'un restaurant scolaire

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la décision n°01-2025 du 14 janvier 2025 de la commune de Crozes Hermitage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant la réhabilitation de l'école communale « La Marelle » et la création d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 261 664,83€ HT. La charge nette de la commune est de 355 832€

Jean-Michel MONTAGNE indique qu'il s'agit d'un beau projet de fin de mandat.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la Commune de Crozes Hermitage concernant la réhabilitation de l'école communale « La Marelle » et la création d'un restaurant scolaire.

2025-139 - Fonds de concours à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse pour la réfection du balcon des écoles

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la décision n°4-2025 du 21 janvier 2025 de la commune de Charmes-sur-l'Herbasse sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 15 645.69€ concernant la réfection du balcon des écoles pour un montant total de 52 152.30€ HT. La charge nette de la commune est de 31 291,38€ ;

Stéphanie NOUGUIER indique qu'il s'agit également d'un projet de fin de mandat qui n'était pas prévu car suite à un diagnostic il s'avère qu'il faut reconstruire le balcon. Elle remercie par avance les élus pour l'attribution du fonds de concours.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 15 645.69€ à la Commune de Charmes-sur-l'Herbasse concernant la réfection du balcon des écoles.

2025-140 - Fonds de concours à la commune de Pont de l'Isère pour des travaux de rénovation thermique de l'école bioclimatique

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la décision n°2025-005 du 29 janvier 2025 de la commune de Pont de l'Isère sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ concernant des travaux de rénovation thermique de l'école bioclimatique pour un montant total de 256 328€HT. La charge nette de la commune est de 111 119 € ;

Marie-Claude LAMBERT indique qu'il s'agit du solde du fonds de concours pour continuer les travaux de rénovation thermique des écoles (20 000 € déjà attribués pour un autre projet).

Considérant l'inscription des crédits au budget 2025 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 30 000€ à la Commune de Pont de l'Isère concernant des travaux de rénovation thermique de l'école bioclimatique.

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur Frédéric SAUSSET

2025-141 - Avenant 4 à la convention du service commun Achat Commande publique pour l'adhésion de la commune de Marsaz

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la convention en date du 20 septembre 2018, créant un service commun Achats/ Commande publique (ACP) entre ARCHE Agglo, la commune de Tournon s/Rhône et la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Considérant l'avenant n°1 à cette convention en date du 29 septembre 2021 :

- Reconduisant la convention pour une durée de 3 ans du 1/10/2021 au 30/09/2024
- Intégrant le Syndicat Bassin Versant au service commun à compter du 1er janvier 2022

Considérant l'avenant n° 2 en date du 8 avril 2024 intégrant la commune de Crozes Hermitage au service commun à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avenant n°3 du 19 décembre 2024 La reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027 de la convention de création du service ACP.

Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun ACP,

Considérant la demande d'adhésion au service commun ACP formulée par la commune de Marsaz,

Il est précisé que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Président précise que le service commun Achat commande publique reste en l'état sans poste supplémentaire.

Gilles FLORENT indique que la commune de Marsaz a plusieurs appels d'offres à lancer et souhaite sécuriser les procédures.

Le Président dit qu'il a fait le bon choix car le service est très performant.

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention pour le service commun Achat / Commande Publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-142 - Modification d'un représentant suppléant au SIRCTOM

Vu les articles L5711-1 et 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-351 du 2 septembre 2020 désignant les délégués d'ARCHE Agglo au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM) ;

Vu la délibération n° 2020-490 du 21 octobre modifiant 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM ;

Vu la délibération n° 2023-117 du 8 mars 2023 désignant 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM ;

Vu la délibération n° 2025-014 du 22 janvier 2025 désignant M. Pierre GAUTHIER, suppléant affecté à M. Eric FAURE (Ville de Tain l'Hermitage) pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM en remplacement de M. Adrien BLAISE, démissionnaire ;

Considérant que M. Pierre GAUTHIER est déjà le suppléant affecté à M. Bernard MOULIN (Ville de Tain l'Hermitage) ;

Considérant la délibération n° 2025-03 de la Ville de Tain l'Hermitage, proposant Mme Monique DELAY, pour succéder à M. Adrien BLAISE, en tant que suppléante affectée à M. Eric FAURE ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **RETIRE** la délibération n° 2025-014 du 22 janvier 2025 ;
- **DESIGNE** Mme Monique DELAY, suppléante affectée à M. Eric FAURE (Ville de Tain l'Hermitage) pour siéger au Comité Syndical du SIRCTOM.

GESTION DES DECHETS Rapporteur Michel GOUNON
--

2025-143 - Convention Nouvelle R

La collectivité assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi. L'association « Nouvelle R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse de la collectivité. Les membres de ce groupement sont :

- ✓ la Ressourcerie Verte ;
- ✓ la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération (PIHC) ;
- ✓ Emmaüs Saint-Paul-les-Romans.

La convention a pour objet de définir les engagements des parties en vue de coordonner et animer la recyclerie « Nouvelle R » sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Engagements

L'Association s'engage à animer et coordonner un réseau de partenaires locaux, qu'elle accompagnera dans la poursuite de son développement et dans le suivi de son activité :

- ✓ animation du réseau de partenaires et développement du projet ;
- ✓ communication sur le projet ;
- ✓ suivi du projet : traçabilité, suivi de l'activité de chacun des membres ;
- ✓ lien institutionnel avec les collectivités locales et représentation du projet ;
- ✓ recherche de financements.
- ✓ collecte des conteneurs (réemploi ou textile) dans un délai maximum de 72 h après signalement d'un débordement.
- ✓ fourniture des éléments nécessaires à la déclaration de soutiens des tonnages des éco-organismes le cas échéant ;

Financement

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo souhaite renouveler son soutien pour l'année 2025, par le biais d'une aide financière d'un montant maximum de 4 500 €.

Ce soutien fera l'objet de deux versements :

- ✓ une part fixe de 2 500 €, versée avant le 30 juin de l'année N ;
- ✓ une part variable, soumise à l'atteinte d'objectifs, d'un montant maximum de 2 000 €, versée suite à la fourniture des éléments permettant de juger de l'atteinte de ces derniers, fourniture devant intervenir avant le 31 mars de l'année N+1.

Pour l'année 2025, compte tenu de la période de travaux prévue sur le site de la déchèterie de Saint Donat, les objectifs fixés ont été modifiés et sont les suivants :

- ✓ présence d'un valoriste à la déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse de 15 demi-journées sur l'année,
- ✓ atteinte d'un taux de valorisation supérieur à 90 % (tonnage GEBETEX inclus),
- ✓ participation à 2 actions avec la Collectivité,
- ✓ participation à 4 actions avec des organismes autres que la Collectivité mais appartenant à son territoire pays de l'herbasse,
- ✓ réalisation de 5 demi-journées de collecte itinérante sur le territoire du pays de l'herbasse.

Mode calcul de la part variable :

Nbre d'objectifs validés	Montant de la part variable versé
5	Versement de la totalité de la part variable soit 2 000€
4	Versement de 75 % de la part variable soit 1 500 €
3	Versement de 50 % de la part variable soit 1 000 €
<2	Part variable nulle

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'Association Nouvelle R ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2025-144 - Aide aux bailleurs sociaux – Subvention à Habitat Dauphinois pour la construction de 5 logements à Margès

MARGES - Projet de 5 villas locatives par Habitat Dauphinois - lotissement Les chênes truffiers



- ✓ PC obtenu le 2 mars 2023
- ✓ 5 villas R+1 LLS : 3 PLUS et 2 PLAI (4 T4 et 1 T5)
- ✓ Prix de revient : 1 047 389 €
- ✓ Surface utile : 456.98 m²
- ✓ Livraison Prévisionnelle : janvier 2026
- ✓ Architecte : Cabinet TRAVERSIER



Aide à la production de logement social



Coût du projet

1 047 389€ TTC financé de la manière suivante :

- ✓ Subventions: 24 800€ (2,33%)
- Etat (10 800€)
- **ARCHE agglo : 7 000€ (2x2 000 + 3x1 000)**
- CD 26 (7 000 €)
- ✓ Emprunts : 891 528€
- ✓ Fonds propres : 131 061€



Prestation des logements :

- Les logements seront pourvus d'un espace extérieur (terrasse et jardin)
- Chauffage distribué par des PACS Air/Eau
- Volets roulants électriques



L'action n°2 du PLH consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en CA du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo.

ARCHE agglo a été sollicitée par Habitat Dauphinois le 17 décembre dernier pour un projet de 5 logements individuels à Margès. L'opération comporte 2 PLAI et 3 PLUS.

Au titre du règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux l'opération peut bénéficier de 7 000€ répartis comme suit :

- ✓ 4 000€ pour les PLAI
- ✓ 3 000€ pour les PLUS

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 000 € à Habitat Dauphinois pour la construction de 5 logements individuels à Margès ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-145 - Garantie d'emprunt pour Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Margès

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Habitat dauphinois réalise une opération de construction de 5 logements PLAI et PLUS à Margès. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 891 528 euros. Par courrier du 21 janvier dernier, Habitat dauphinois sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Margès a délibéré pour garantir à 50% le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations. Le montant de l'emprunt de Habitat dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à garantir pour ARCHE Agglo est de 445 764€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts			
	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Travaux	PLUS Foncier
Montant du prêt	230 905€	106 222€	389 442€	164 959€
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%
TEG de la ligne du prêt	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 21 janvier 2025 par Habitat Dauphinois ;

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 168571 établi entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n° 2025-07 du 25 février 2025 de la commune de Margès accordant la garantie des emprunts d'Habitat Dauphinois à hauteur de 50%,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission aménagement-habitat sur le projet de convention transmis le 12 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt d'ARCHE Agglo à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 891 528 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération les Chênes truffiers comme précisé dans les annexes
- **PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie d'ARCHE Agglo est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (Habitat Dauphinois) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, ARCHE Agglo s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (Habitat Dauphinois) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion.
- **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et Habitat Dauphinois annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-146 - Garantie d'emprunt pour Habitat Dauphinois pour des logements sociaux à Marsaz

Le Conseil d'agglomération d'avril 2022 a validé la possibilité de garantir les emprunts des bailleurs sociaux. La garantie des emprunts de la Caisse des dépôts et Consignations est apportée par l'agglo à la condition que la commune garantisse elle-aussi le prêt à hauteur de 50%.

Habitat dauphinois réalise une opération à Marsaz de construction de 2 maisons, l'une en PLAI et l'autre en PLUS. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 322 724 euros. Par courrier du 5 novembre 2024, Habitat dauphinois sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Marsaz a délibéré le 19 décembre dernier pour garantir à 50% le prêt de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant à garantir pour ARCHE Agglo est de 161 362€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts			
	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Travaux	PLUS Foncier
Montant du prêt	119 549€	42 863€	117 449€	42 863€
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%
TEG de la ligne du prêt	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 5 novembre 2024 par Habitat Dauphinois ;

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 164931 établi entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 de la commune de Marsaz accordant la garantie des emprunts d'Habitat Dauphinois à hauteur de 50%,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission aménagement-habitat sur le projet de convention transmis le 12 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt d'ARCHE Agglo à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 322 724 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération le champ fleuri comme précisé dans les annexes
- **PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie d'ARCHE Agglo est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (Habitat Dauphinois) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, ARCHE Agglo s'engage dans les meilleurs

délais à se substituer à l’Emprunteur (Habitat Dauphinois) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion.

- **PRECISE** qu’ARCHE Agglo s’engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d’emprunt entre ARCHE Agglo et Habitat Dauphinois annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

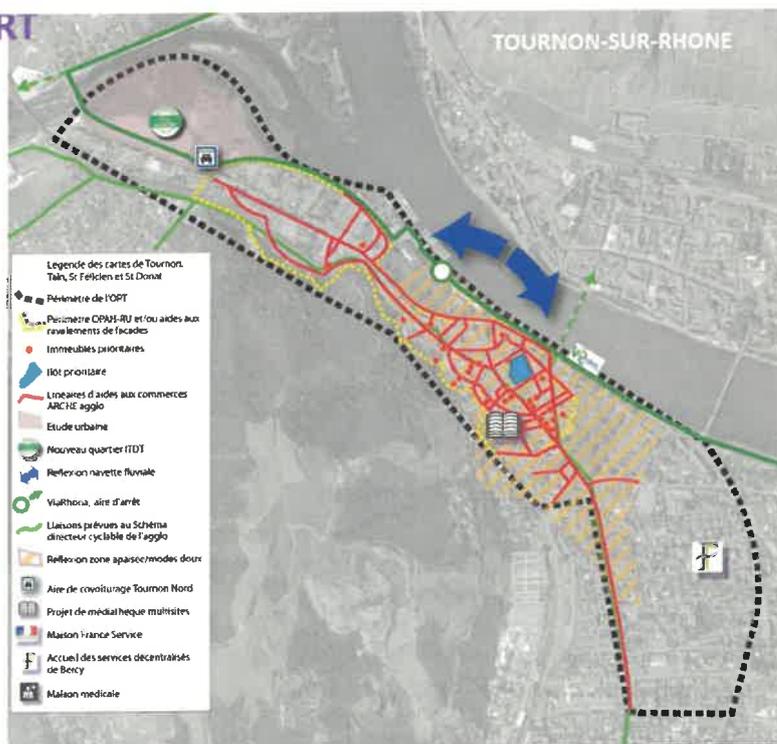
2025-147 - Convention cadre Petite Ville de Demain et avenant n° 1 à la convention pour l’Opération de Revitalisation de Territoire

Les communes de Saint Donat et Tournon ont signé chacune une convention Petite Ville de Demain le 7 janvier 2022. La suite de ce dispositif prend la forme d’une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Sur ARCHE Agglo, 3 communes sont d’ores et déjà couvertes par une ORT : Tournon-sur-Rhône, Tain l’Hermitage et Saint Félicien.

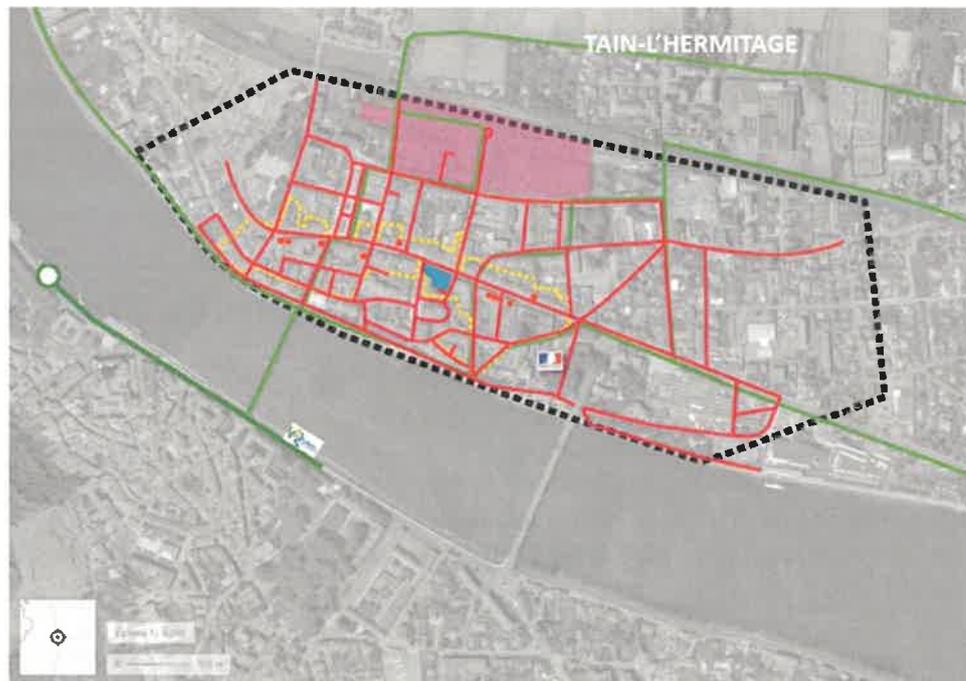
Il est prévu qu’une convention cadre PVD soit signée ainsi qu’un avenant à l’ORT afin d’intégrer Saint Donat à l’ORT.

Il paraît utile de profiter de l’avenant à la convention ORT pour mettre à jour le plan d’actions sur l’ensemble des communes, y compris Tain-l’Hermitage et Saint-Félicien.

Avenant à la convention ORT Les périmètres d’action



Avenant à la convention ORT Les périmètres d'action



ARCHE
2025 CA du 19 mars 2025

Avenant à la convention ORT Les périmètres d'action



AD
L'U

La convention cadre PVD portera jusqu'à la fin du dispositif soit mars 2026 ;

Grace à l'avenant, l'ORT est prolongée de 5 ans pour correspondre aux nouveaux dispositifs de rénovation de l'Habitat : OPAH 2025-2030 et PACTE ;

L'opération de Revitalisation du Territoire est construite autour de 5 axes avec leurs actions phares respectives :

- ✓ AXE 1 – HABITAT (OPAH-RU, aides à la rénovation)
- ✓ AXE 2 – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EQUILIBRE (animation de la politique commerciale, aides aux commerces)
- ✓ AXE 3 – ACCESSIBILITE, MOBILITE, CONNEXION (mise en œuvre du schéma des mobilités, étude de stationnement)
- ✓ AXE 4 – FORME URBAINE, ESPACE PUBLIC, PATRIMOINE (écoquartier ITDT, restauration du Prieuré de St Donat)
- ✓ AXE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES (médiathèque multisites)

Les référents de ces axes sont les responsables de ces politiques au sein de l'agglo. Dans un souci d'efficacité et de mutualisation des temps d'échanges une gouvernance commune entre Petite Ville de Demain et ORT est mise en place.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-585 du 16 décembre 2020 approuvant la Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant le projet de convention cadre Petite Ville de Demain ;

Considérant l'avenant 1 à la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre Petite Ville de Demain ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les aides des partenaires

2025-148 - Convention avec l'ALEC pour l'animation auprès des professionnels

Dans le cadre du nouveau PACTE territorial qui encadre l'accompagnement à la rénovation sur ARCHE Agglo, il est proposé de poursuivre les actions à destination des artisans.

Soucieuse de participer à la transition énergétique sur l'ensemble de son territoire en Drôme et en Ardèche et constatant la convergence de ses objectifs avec les activités développées par l'ALEC07 ARCHE Agglo a sollicité l'appui de l'ALEC07 pour deux types d'actions :

- ✓ **La qualification des professionnels du territoire :**

L'ALEC07 construira un fichier des professionnels : cette action consiste à recenser, analyser et structurer les informations sur les acteurs locaux de la rénovation énergétique. Cette démarche vise à mieux connaître les professionnels locaux, leurs compétences, leurs besoins et leur disponibilité pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique, mieux faire le lien avec le service Habitat et proposer des actions ciblées.

✓ **La mobilisation des professionnels de la rénovation :**

La préparation et l'animation de 3 actions de mobilisation des professionnels de la rénovation. L'organisation générale de ces animations sera co-construite avec ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le montant de la subvention allouée dans le cadre de la convention est de 6 000 euros ;

Considérant que la convention est d'une durée d'un an à compter de sa signature par les 2 parties ;

Considérant le projet de convention avec l'ALEC ;

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat aménagement du 26 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention opérationnelle pour la mobilisation des professionnels de la rénovation avec l'ALEC ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION - CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2025-149 - France services - Avenant à la convention de co-portage MSA/AA pour la réaffectation de la subvention relative au 6^{ème} poste de conseillers France Services

Une convention de co-portage de trois France Services (Saint Donat, Saint Félicien et Tain l'Hermitage) a été signée en 2022 entre ARCHE Agglo et la MSA Ardèche Drôme Loire pour la gestion des France Services pour une durée de 3 ans.

Elle prévoyait que la MSA et ARCHE Agglo mobilisaient du personnel pour assurer le fonctionnement des France Services, réparti comme suit :

- ✓ Pour la MSA : 5 postes de conseiller France Services à raison de 24h/hebdomadaire par poste
- ✓ Pour ARCHE Agglo : 1 poste de conseiller France Services à raison de 24h/hebdomadaire.

En contrepartie, il était prévu que l'aide de fonctionnement de l'Etat serait perçue intégralement par la MSA et reversée à ARCHE Agglo au prorata de la répartition des postes soit 1/6^{ème} pour ARCHE Agglo et 5/6^{ème} pour la MSA. A compter du 1er novembre 2024, suite à un départ d'agent, la répartition a été modifiée et la MSA porte l'ensemble des 6 postes de conseillers France Services. Aussi il convient qu'elle perçoive la totalité de l'aide de l'Etat pour novembre et décembre 2024.

Il est proposé l'avenant n° 1 à la convention de co-portage des France Services 2022-2024 qui prend en compte cette modification.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-471 du 6 octobre 2021 approuvant la convention avec la MSA pour la gestion des 3 France Services ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de co-portage des Frances Services 2022-2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-150 - France services - Convention de partenariat avec la MSA 2025-2027

Une convention de co-portage de trois France Services (Saint Donat, Saint Félicien et Tain l'Hermitage) a été signée en 2022 entre ARCHE Agglo et la MSA Ardèche Drôme Loire pour la gestion conjointe des France Services pour une durée de 3 ans.

La MSA Ardèche Drôme Loire et ARCHE Agglo souhaitent poursuivre ce partenariat pour la période 2025 à 2027, dans une volonté de rapprocher les services publics des usagers sur l'ensemble des 41 communes du territoire afin de faciliter leurs démarches administratives pour réduire les inégalités d'accès aux droits sur le territoire d'ARCHE Agglo et contribuer à l'autonomie des usagers, selon les conditions ci-dessous dans le respect de la Charte Nationale d'Engagement :

Missions mises en œuvre :

- ✓ Accueil, information et orientation du public ;
- ✓ Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- ✓ Accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- ✓ Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- ✓ Identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Moyens :

Personnel - Pour la MSA :

- ✓ 6 conseillers France Services (2 par structure),
- ✓ 1 responsable en charge du pilotage opérationnel et stratégique

Pour ARCHE Agglo :

- ✓ 1 secrétaire d'accueil jusqu'en mai 2025 (départ à la retraite),
- ✓ 1 cadre intermédiaire en charge du pilotage stratégique

En contrepartie la MSA perçoit l'intégralité de la subvention de fonctionnement attribuée par l'Etat destinée à compenser les charges salariales des 6 Conseillers France Services mobilisés (référence 35.000€ en 2024 par structure labellisée).

Les locaux et équipement (mobilier, téléphonie, internet), l'entretien des bâtiments, les fournitures administratives et d'entretien, la communication sont prises en charge gratuitement par ARCHE Agglo.

Entre 2020 et 2023, le coût pour ARCHE Agglo s'est élevé à 378.000 € soit en moyenne 126.000€ par an.

Gouvernance :

Une instance de pilotage resserrée autour de la Vice-Présidente en charge de la Culture et du Numérique, des Maires des 3 communes concernées et des représentants de la MSA pilote le projet.

Il est proposé la signature de la convention de partenariat pour la gestion des trois France Services, selon les conditions ci-dessus énumérées, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Béatrice FOUR précise que les Maisons France services donnent toute satisfaction aux usagers avec une très bonne fréquentation.

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la MSA Ardèche Drôme Loire pour la gestion des Frances Services 2025-2027 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2025-151 - Education aux Arts et à la Culture - Convention avec l'association Les Eclisses volet 2 du projet EAC 2024/2025

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 140 000 € dont **77 000 euros de subventions sont allouées** par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

- ✓ Des projets pour tous les publics
- Un parcours culturel à l'école ;
- Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;

- Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
 - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
 - Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
 - Des résidences artistiques, des actions hors les murs ;
- ✓ Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
- Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
 - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
 - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
 - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2024-2025 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- Parcours culturels à l'école primaire : 45 classes issues de 17 écoles (18 communes concernées et 1000 élèves), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs :
- Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
- Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
- Projet participation des jeunes : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07, Déclic Radio, et les MJC et Centres sociaux,
- Petite enfance.

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de

Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans les collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2024 – 2025 avec les différents acteurs culturels.

Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2024-2025.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 60 % à la signature ;
- Le solde, soit 40% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2024-2025, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024 ;
- Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2025. Le bureau sera saisi au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Considérant qu'au titre du premier volet de financement, il a été attribué un montant global de subventions de 70 870 € TTC à 8 associations et une structure médico-sociale ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Association Les Eclisses – Les Cordes en balade pour des interventions pédagogiques auprès :

- ✓ De 3 classes de l'Ecole maternelle Elsa Triolet, de St Donat-sur-l'Herbasse,
- ✓ De 3 classes de l'Ecole maternelle Pauline Kergomard, de Tournon-sur-Rhône,
- ✓ De la résidence du Doux, avec une proposition ouverte au Réseau sénior et au public extérieur

et une subvention maximum prévue de 12 000 euros

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec Les Eclisses et le versement d'une subvention de 12 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2025-152 - Conventions avec GDS26 et GDSA07 pour la destruction des nids de frelons

Bilan des années précédentes

	Ardèche	Zoom ARCHE Agglo, communes 07	Drôme	Zoom ARCHE Agglo, communes 26
2021	581 signalements dont 400 détruits (68 %)	45 signalements dont 20 détruits	434 signalements confirmés Dont 339 détruits (78%)	29 signalements confirmés Dont 21 nids détruits
2022	+ de 500 + de 400 détruits (environ 68 %)	42 signalements confirmés Dont 34 nids détruits	455 signalements confirmés Dont 329 détruits (72 %)	43 signalements confirmés Dont 27 nids détruits
2023	903 signalements Dont 702 détruits (77 %)	34 signalements confirmés Dont 27 détruits	653 signalements confirmés Dont 447 détruits (68%)	50 signalements confirmés Dont 35 nids détruits
2024	910 signalements confirmés 640 détruits (70 %)	41 signalements confirmés Dont 24 destructions	859 signalements confirmés Dont 640 détruits (74 %)	84 signalements confirmés Dont 58 nids détruits

Depuis 2018, ARCHE Agglo porte un dispositif financier pour inciter les habitants du territoire à détruire les nids de frelons asiatiques afin de lutter contre cette espèce exotique envahissante et afin de préserver l'apiculture et contribuer à la protection des ruchers. Deux partenaires techniques appuient cette lutte :

- ✓ Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme, section apicole (qui sera abrégé par GDS26) ;
- ✓ Le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (qui sera abrégé par GDSA07).

Fonctionnement côté Ardèche

Pour les habitants :

- 1- Déclaration sur la plateforme www.lefrelon.com
- 2- Le GDSA07 se charge de vérifier l'identification du nid, se charge de la coordination avec les entreprises agréées et de certifier la destruction du nid
- 3- Le particulier doit avancer le paiement de la facture et doit ensuite envoyer une copie de sa facture à ARCHE Agglo qui se charge de le rembourser selon la règle de prise en charge de 50 % du montant total de la facture dans la limite de 75 € maximum. Idem, pour les terrains communaux, ARCHE Agglo prend en charge la destruction du nid à 100 %.

Pour les terrains communaux : pour les terrains communaux, ARCHE Agglo prend en charge à 100 % la destruction du nid. La déclaration doit aussi être faire sur la plateforme www.lefrelon.com. La Commune peut

ensuite appeler ARCHE Agglo pour que la collectivité mandate directement le prestataire pour réaliser la destruction.

Pour les terrains CNR : CNR travaille avec un autre partenaire (GDS07) pour la destruction des nids. La déclaration doit être faite sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr/> La destruction du nid est prise en charge à 100 % par la CNR.

La déclaration sur les plateformes indiquées est un préalable nécessaire et obligatoire pour bénéficier de l'aide financière.

Fonctionnement côté Drôme

Même procédure quel que soit le statut du déclarant ou la nature du terrain :

1. Déclaration sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
2. Prise en charge administrative par le GDS26 (vérification qu'il s'agit bien de frelons asiatiques, mandate l'entreprise agréée pour réaliser la destruction, porte la dépense de la destruction du nid temporairement et certifie la destruction du nid sur la plateforme en ligne).
3. L'habitant reçoit une facture avec la déduction de la prise en charge des financeurs (ARCHE Agglo, le Département de la Drôme participe et certaines communes participent également).

Plan de financement et explication de la facture au particulier pour afficher les co-financeurs :

	Particulier	CD26	SAGDS26	EPCI
Particulier qui signale un nid	75 €	20 € (baisse de 50% par rapport à 2021)	0 €	Complément
Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
Mairies, terrains communaux	100 % pris en charge par ARCHE Agglo			

Le GDS26 contacte en début d'année les communes pour leur proposer de participer financièrement, afin d'amoinrir le reste à charge pour les habitants.

Compte tenu que les conventions précédentes sont arrivées à échéance, il est proposé de signer de nouvelles conventions pour 2025.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les projets de convention avec le GDS26 et le GDSA07 pour l'année 2025 qui débiteront à compter de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite annuellement, deux fois maximum, si les parties le souhaitent par expresse reconduction par courrier postal. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Considérant le budget prévu au BP 2025 : 6 000 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les conventions avec le GDS 26 et le GDSA07 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2025-153 - Attribution de subvention aux CIVAM 07 et CIVAM 26 pour de ferme en ferme 2025

Les CIVAM de la Drôme et de l'Ardèche sollicitent ARCHE Agglo pour soutenir financièrement l'évènement « De Ferme en Ferme » devant la forte participation des fermes du territoire, suite à la baisse de financement par les autres financeurs et suite au soutien d'ARCHE Agglo en 2024 (montant de 2700 €, soit 1500 € pour le CIVAM Ardèche, 1200 € pour le CIVAM Drôme, ce qui revenait à 300 € par ferme participante).

Cet évènement a lieu les 26 et 27 avril 2025. Le sous-thème pour cette année concerne l'eau ; Chaque ferme peut proposer des animations sur cette thématique. Il a été proposé que la maquette hydraulique du service inondation soit présentée et animée sur la ferme de Bren pour la journée du samedi.

Afin de continuer à soutenir cette initiative, mais tout en valorisant le travail des agents pour le samedi 26 avril, il est proposé au bureau d'accompagner les CIVAM pour une somme de 200 € par ferme que ce soit en Drôme ou en Ardèche.

Le logo d'ARCHE Agglo figurera sur les documents de communication. La communication autour de cet évènement est très importante et chaque ferme reçoit environ 2 000 personnes sur le weekend, c'est un temps de sensibilisation important.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la proposition d'attribuer 1 000 € pour le CIVAM Ardèche (5 fermes participantes x 200€) et 800 € pour le CIVAM Drôme (4 ferme participantes x 200 €) ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € pour le CIVAM Ardèche pour 2025 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800 € pour le CIVAM Drôme pour 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-154 - Consultation EPCI - Document-cadre des surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (Drôme)

ARCHE Agglo ainsi que ses communes drômoises ont été sollicitées par le préfet de la Drôme pour donner leur avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol. L'avis doit être rendu avant le 20 mars 2025.

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER » a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

En zones agricoles ou forestières aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. Toutefois la localisation de ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires d'un projet au vu des études à produire et notamment la conformité avec le PLU de la commune.

Sur ARCHE Agglo 16 terrains sont proposés dans ce document-cadre soit 31 ha répartis sur 8 communes : Bathernay (2 sites), Chantemerle les Blés (2), Charmes sur l'Herbasse (1), Erôme (1), La Roche de Glun (4), Margès (2), Montchenu (1), Saint Donat sur l'Herbasse (2), Serves sur Rhône (1)

L'avis d'ARCHE Agglo se focalise sur les questions liées aux compétences et aux projets de la communauté d'agglomération et notamment la préservation des espaces naturels sensibles, des terrains agricoles et la protection contre les risques d'inondations.

Cet avis est constitué de 2 parties :

- Avis sur chacune des parcelles proposées dans le document cadre
- Propositions d'ajouts au regard de potentiels projets photovoltaïques sur le territoire

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER »,

Considérant la sollicitation d'ARCHE Agglo par le préfet de la Drôme pour donner un avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol, cet avis doit être rendu avant le 20 mars 2025,

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire formulé dans son Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'enjeu territorial de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant la proposition de document-cadre faisant l'objet de la présente consultation et la partie cartographique dynamique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FORMULE** un avis défavorable sur 2 sites proposés dans le document cadre et un avis réservé sur 2 autres sites conformément au tableau ci-dessous :

Identifiant ATLAS	commune	Parcelles concernées	Surface m ² (calc)	Avis ARCHE Agglo
AA-1	Buthery	0A0331 0A0332 0A0375 0A0376 0A0452	10909	/
AA-2	Buthery	0A0351 0A0370 0A0484 0A0492	5297	/
AA-3	Charnières-les-Bâtes	AK0273 AK0375 AK0376 AK0456 AM0072	5625	AVIS RESERVE Prévention inondation : risque de ruissellement pluvial à traiter. Sous condition de gestion des eaux de ruissellement et d'une non-aggravation de risque en aval
AA-4	Charnières-les-Bâtes	AE0187 AE0190 AE0190 AE0190 AE0191 AE0192	36770	/
AA-5	Charmes-sur-l'Herbasse	ZM0003 ZM0045 ZM0075	11991	/
AA-6	Érôme	0A0064 0A0065 0A0073	13843	/
AA-7	La Roche-de-Glun	Z00001	560	AVIS DEFAVORABLE Prévention inondations : en zone rouge PPRi (inconstructible : champ d'expansion des crues du Rhône et bande de sécurité égale) Biodiversité : présomption de zone humide
AA-8	La Roche-de-Glun	AH0458	15204	AVIS DEFAVORABLE Biodiversité : site en Espace Naturel Sensible de la Forêt St Georges, au cœur d'un bossement alluvial laissé volontairement en libre évolution
AA-9	La Roche-de-Glun	ZB0142 ZB0244 ZB0245	4340	/
AA-10	La Roche-de-Glun	ZB0137 ZB0246	6712	/
AA-11	Margès	ZK0001 ZK0002 ZK0130	14709	AVIS RESERVE Biodiversité : présomption de zone humide, une étude complémentaire doit être demandée au futur porteur de projet pour vérifier la présence d'une zone humide
AA-12	Margès	ZD0019 ZD0050	66804	/
AA-13	Ronsières	0E0325 0E0326 0E0426 0E0431 0E0432 0E0433 0E0434 0E0435 0E0437	17050	/
AA-14	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	0C0012	5381	/
AA-15	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	ZD0027	7051	/
AA-16	Servés-sur-Rhône	0A0673 0A1282 0A1283	11531	REMARQUE Projet PV au sol en cours d'autorisation environnementale (CNR) sur un périmètre plus grand que la zone récréative (dépass la route jusqu'au Rhône)

- **SOLLICITE** le Préfet de la Drôme pour l'ajout au document-cadre des 2 parcelles concernées par le projet de parkings avec ombrières photovoltaïque du lac de Champos : parcelles ZD145 et ZD177, commune de Charmes sur l'Herbasse,
- **SOLLICITE** le Préfet de la Drôme pour l'ajout au document-cadre de l'ensemble des sites d'assainissement ou de captage d'eau potable du territoire d'ARCHE Agglo.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2025-155 - Financement du poste pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

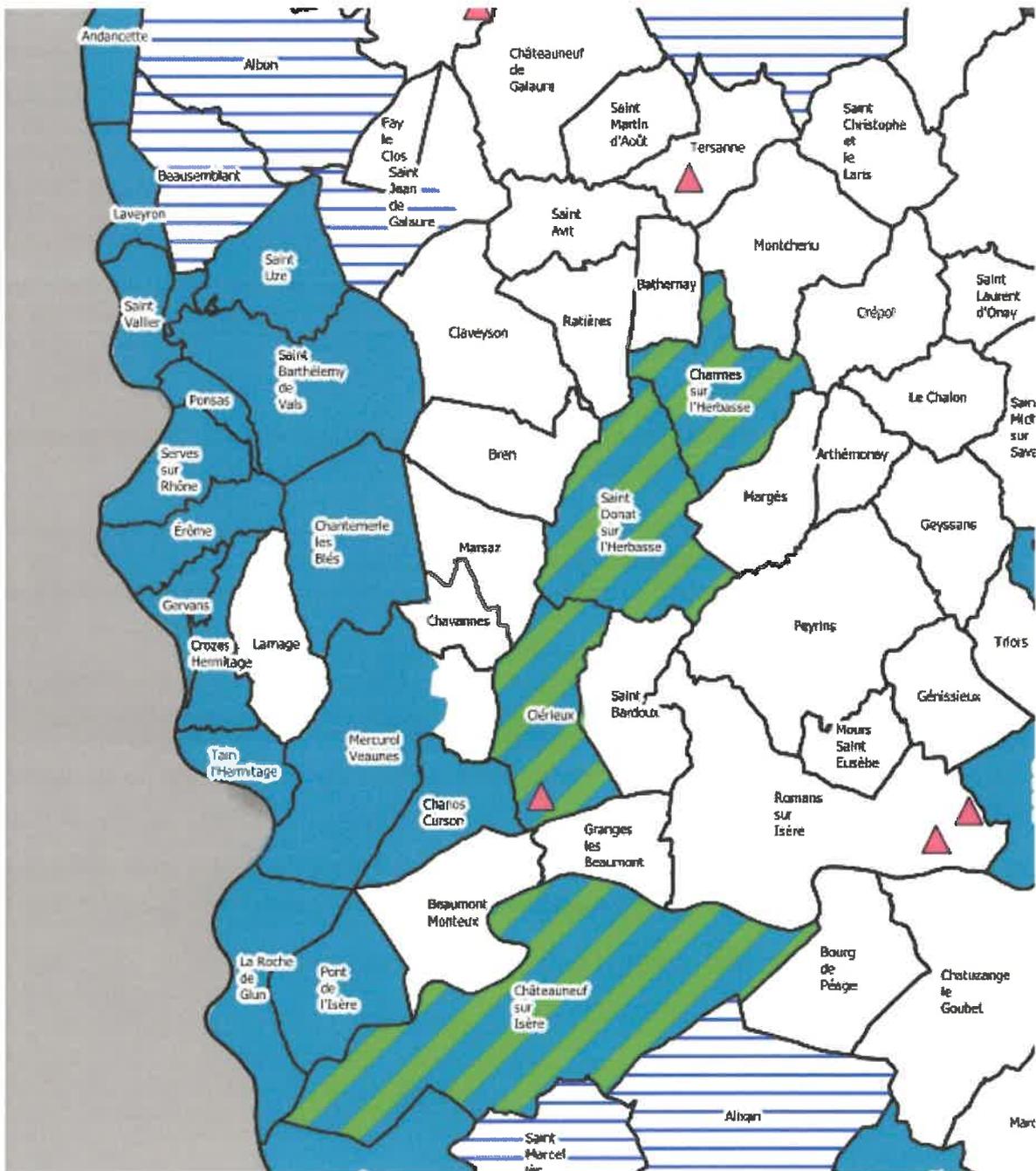
Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras", tout EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Dans un courrier du 22 septembre 2022, le préfet a rappelé à ARCHE Agglo cette obligation réglementaire, suivi d'un courriel en septembre 2024.

Pour rappel, une commune a obligation de réaliser un PCS (plan communal de sauvegarde) dans les conditions citées par l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

- 1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;**
- 2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;*
- 3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;**
- 4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;*
- 5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;*
- 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;*
- 7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.**

En Ardèche, l'ensemble des communes sont concernées par cette obligation. La carte ci-après présente la situation en Drôme pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR).

Réglementairement, la rédaction du PICS doit être terminée avant le 26 novembre 2026.



Pourquoi un PICS

Le PICS est un document de gestion de crise communautaire et de mutualisation intercommunale. A ce titre, il permet de :

- ✓ Préparer la **solidarité intercommunale** en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres ;
- ✓ Mettre en place une **organisation de gestion de crise** pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- ✓ Permettre le **maintien ou la reprise des compétences intercommunales** en cas de crise ;
- ✓ Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

L'ensemble des risques sont concernés (technologiques, naturels, sanitaires...).

La réalisation d'un PICS se fait en plusieurs étapes :

1. L'équipe constituée d'un chef de projet et un élu référent qui constituent l'axe central et d'un comité de pilotage ;
2. L'établissement du diagnostic initial :
 - Diagnostic territorial : identifier les risques (aléas x enjeu) ;
 - Diagnostic opérationnel : répertorier l'ensemble des moyens et ressources, à l'échelle de l'agglomération ;
 - Recenser les capacités communales et communautaires, tant matérielles qu'humaines ;
3. Le maintien de la continuité d'activité :
 - Identification des fonctions indispensables : Ressources humaines, bâtiments, réseaux (informatique, électrique...), prestataires (EU, AEP, déchets...) ;
 - Maintien de ces fonctions en cas de crise.

Les retours d'expérience pour des collectivités d'une taille similaire à ARCHE Agglo montre qu'il faut environ 2 ans pour l'élaboration initiale et 1 an pour la réalisation des exercices, l'intégration des améliorations et la mise en œuvre opérationnelle.

Pour la réalisation, le recours à un prestataire extérieur nécessite un budget entre 80 et 140 k€ HT, soit entre 96 et 168 k€ TTC, ainsi qu'un suivi interne du prestataire estimé à 15-20% d'un ETP. A contrario, une réalisation en interne occupe 50-60 % d'un ETP, soit 90k€ sur 3 ans.

Lors de la commission « rivières » du 19 octobre 2024, les membres se sont positionnés pour la réalisation en interne du PCS avec le recrutement d'un contrat de projet dont le temps plein serait complété par un appui aux communes. En effet, lors d'un sondage réalisé fin 2023, plusieurs communes sont favorables à avoir un appui pour la réalisation des PCS et des DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Montage financier

Dans le cadre du recrutement d'un contrat de projet, et notamment de l'appui aux communes, il est envisagé une participation financière des communes souhaitant cet accompagnement selon la proposition suivante :

Nombre d'habitants	< 3 000	3 000 < nb hab < 5 000	> 5 000
Montant annuel	500 €/an	700 €/an	1 000 €/an

Dans le cadre d'un appui aux communes, il est également possible d'avoir une part de financement dans le cadre du PAPI pour les missions en lien avec les PCS, les DICRIM et les repères de crues qui constituent des compétences communales. Cette aide peut être de 50% au prorata du temps consacré. Le plan financier est alors le suivant :

Plan de financement pour un chargé de mission PICS / appuis aux communes				
Missions	Montant à engager par an	Montant des recettes par an	Pourcentage	Remarques
PICS	30 000,00 €		60%	
Appuis aux communes	20 000,00 €		40%	PCS - DICRIM - repères de crues
Dépense études et Travaux	50 000,00 €			
Etat - fonds Barnier		10 000,00 €	20,00%	50% du temps passé en appui aux communes
Participation communale		3 500,00 €	7,00%	Sur la base de 5 communes par an
Total subventions		13 500,00 €	27,00%	
Auto-financement		36 500,00 €	73,00%	

Sur 3 ans, cela représente une dépense sur fonds propres de 109 500 €.

Considérant la proposition de réaliser en interne le Plan InterCommunal de Sauvegarde via l'embauche d'un agent en Contrat de projet qui pourrait apporter un appui aux communes qui le souhaitent pour la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel et le montage financier entre l'Agglo et les communes intéressées ;

Pierre GUICHARD demande si l'estimation réalisée pour le financement a été fait par rapport à un sondage auprès des communes.

Jean-Paul VALLES répond qu'un sondage a été fait en 2023 et un certain nombre de communes ont manifesté leur intérêt. Certaines communes ont déjà des PCS qui demande à être mis à jour et côté Ardèche, le Préfet demande à toutes les communes d'avoir un PCS.

Le Président ajoute qu'effectivement si demain plus de communes demandent cela posera un autre problème car il faudra un autre chargé de mission qui viendrait se rajouter financièrement à l'engagement de 109 500 €. On verra en fonction des demandes.

Pierre GUICHARD dit qu'il aurait fallu informer les communes et demander lesquelles souhaitent bénéficier de cet appui.

Le Président répond que les communes ont été informées. On a chiffré 5 communes qui pourraient bénéficier de cet appui annuellement.

Considérant l'avis favorable de la commission rivières du 19 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation en interne le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) par le recrutement d'un agent en Contrat de projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **SOLLICITE** des subventions auprès des financeurs ;
- **APPROUVE** le montage financier entre l'Agglo et les communes qui sera par la signature d'une convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT
Rapporteur Pascal CLAUDEL

2025-156 - Accord cadre entretien électromécanique

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'un marché relatif à des prestations de service pour l'entretien électromécanique préventif et curatif des ouvrages d'assainissement et d'eau potable a été conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois 12 mois en mars 2021,

Considérant que ce marché arrive en son terme et qu'il convient donc de le relancer ;

Considérant les montants maximums envisagés, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- Le marché est alloté de la manière suivante :
 - Lot n°1 : entretien électrotechnique
 - Lot n°2 : entretien mécanique
- Une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois deux ans soit 4 ans maximum,
- Avec les quantités minimums et maximums suivantes :

SEUIL	LOT 1 Entretien électrotechnique	LOT 2 Entretien mécanique
Seuil minimum	20 000 € HT	20 000 € HT
Seuil maximum	100 000 € HT	100 000 € HT

Soit un seuil maximum global du contrat de 200 000 € HT sur la durée totale maximale de 4 ans.

- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché avec un minimum et un maximum en valeurs relatif à la prestation de service pour l'entretien électromécanique des ouvrages d'assainissement et d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le futur marché ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2025 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2025 et suivants.

INFORMATIONS

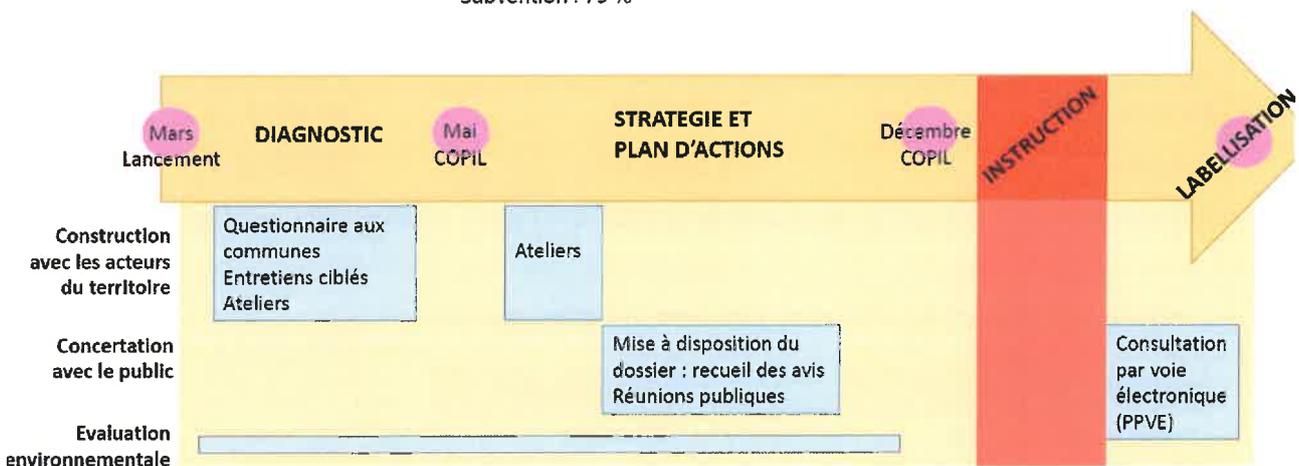
LANCEMENT DE L'ETUDE PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS n° 2

– Rapporteur Jean-Paul VALLES

Jean-Paul VALLES indique que le PAPI actuel se termine en septembre 2025 et il convient de lancer la démarche pour le PAPI n° 2 dès à présent.

Information : lancement étude PAPI n°2

Démarche prochain PAPI : Prestataire : ELYPSE/SETEC/IDDEST
Montant : 94 825 € HT
Subvention : 75 %



Calendrier des instances - 2025

Conseil des Maires (CA + BPI), mercredi 2 avril, 18 heures 30 – Espace JP Charles à Mauves
Bureau, jeudi 3 avril, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo (CA + BP), mardi 15 avril, 18 heures 30 – La Fabrique, Larnage
Bureau, mercredi 30 avril, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 14 mai, 18 heures 30 - La Fabrique, Larnage
Bureau, jeudi 5 Juin, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 18 juin, 18 heures 30 – Salle le Millésime, Crozes Hermitage
Bureau, jeudi 26 Juin, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 2 juillet, 18 heures 30 – Salle des fêtes, Glun
Bureau, jeudi 11 septembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, jeudi 24 septembre, 18 heures 30 – Salle des fêtes St-Félicien
Bureau, jeudi 23 octobre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 5 novembre, 18 heures 30 – Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage
Bureau, jeudi 13 novembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 26 novembre, 18 heures 30 – Salle la Fabrique, Larnage
Bureau, jeudi 4 décembre, 14h30 – salle de l'exécutif à Mauves
Conseil d'agglo, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 - G. Brassens, Tournon



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H10.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT

Le Président,
Frédéric SAUSSET